



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 27 Février 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le Vingt Sept Février à Vingt Heure Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Mmes : ESPIÉ Alain – VAYSSIERE Anne – CRESPO Robert – ALBAR Francine – DE OLIVEIRA NUNES Dario – CHIRCO Anne-Lise - BOUTONNET Jean-François - GAVAZZI Christian – BOUTONNET Dominique - MAFFRE Francis – PINOL Catherine - EHRMANN Alain – COUCHAT-MARTY Françoise - BLANC Nicole - GLORIES Jacqueline – PERIE Jean-Pierre - TESSON-KULIFAJ Mylène – SOUYRI Yohan - GASC Isabelle – REY Josiane – CASTIELLO Léonard – DEYMIER Véronique – ROGER Pierre – HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel - CILEO Vincent – RAYNAL Bernard - LEOPARDI Laurent -

ETAIENT EXCUSES : M. Mmes : COURVEILLE Martine (procuration à ESPIÉ Alain) – RUBIO Annette (procuration à PINOL Catherine) - IZARD Jean-Pierre (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) – DURAND Dominique (procuration à ROGER Pierre) -

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance (DEYMIER Véronique)
- Approbation des comptes rendus des 9, 12 et 30 décembre 2013

I – AFFAIRES FINANCIERES

- VAYSSIERE A. - Vote du Compte Administratif 2013 Budget Général de la Ville
- VAYSSIERE A. - Vote du Compte de Gestion 2013 Budget Général de la Ville
- VAYSSIERE A. - Vote des Comptes Administratifs des Budgets Annexes
- VAYSSIERE A. - Vote des Comptes Administratifs des Comptes de Gestion
- VAYSSIERE A. - Débat d'orientation budgétaire
- ALBAR F. - Levée d'option d'achat SARL PROPOSE
- ALBAR F. - Subvention Façades
- ESPIÉ A. - Taxe d'habitation : abattement spécial
- ALBAR F. - Vente d'un lot Z.A. des Gazomètres
- ESPIÉ A. - Mise à disposition réseaux assainissement SIAC
- CRESPO R. - Convention de partenariat avec la scène nationale
- ESPIÉ A. - Attribution d'une subvention (70ème anniversaire de la libération de Carmaux)

II – AFFAIRES GENERALES

- VAYSSIERE A. - Actualisation du régime indemnitaire
- VAYSSIERE A. - Régime indemnitaire : indemnisation des frais de transport de personnes

III – AFFAIRES FONCIERES

- ALBAR F. - Dénomination de voie : rue de la Cokerie

IV - MOTION

- ESPIÉ A. - Motion pour la réhabilitation des « Fusillés pour l'exemple » de la Grande Guerre



Désignation d'un secrétaire de séance : DEYMIER Véronique

Approbation des derniers comptes rendus :

Les comptes rendus des 9, 12 et 30 décembre 2013 sont approuvés à l'unanimité.

I – AFFAIRES FINANCIERES

Vote du Compte Administratif 2013 Budget Général de la Ville :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2013 du budget communal étant clos, Madame Anne VAYSSIERE, 1^{ère} adjointe au Maire, rapporteur, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte administratif de la ville 2013 :

en Section de FONCTIONNEMENT :

Résultat antérieur reporté :	1 041 427,21 €
Dépenses 2013 :	10 839 054,59 €
Recettes 2013 :	11 978 536,47 €
Excédent propre à l'exercice 2013 :	+ 1 139 481,88 €
Résultat cumulé au 31/12/2013	2 180 909,09 €

en Section d' INVESTISSEMENT :

Résultat antérieur reporté de l'exercice 2012 :	- 261 514,34 €
Dépenses 2013 :	11 865 672,52 €
Recettes 2013 :	12 064 561,46 €
Excédent propre à l'exercice 2013 :	+ 198 888,94 €
Résultat cumulé au 31/12/2013	- 62 625,40 €

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de Carmaux-Pampelonne-Monestiés, Trésorier de la Commune,



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2013 tel que présenté ci-dessus à la majorité.
DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel – RAYNAL Bernard – LEOPARDI Laurent – CILEO Vincent -

Monsieur RAYNAL explique le vote de son groupe. En ce qui concerne la section de Fonctionnement, cette dernière n'appelle pas de remarque particulière. Par contre la présentation de la section d'Investissement qui correspond à une présentation comptable est critiquable. En effet, n'apparaissent pas dans cette présentation les restes à réaliser qui s'élèvent pourtant à 2 867 723.68 €, ce qui, après différence avec l'excédent de la section de Fonctionnement, ne représente qu'un solde minime.

Monsieur RAYNAL ne manque pas de faire remarquer l'évolution en hausse de la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière de 15 %. Le potentiel fiscal ou effort fiscal est en diminution. Il est dû à la faiblesse des revenus de la Commune. Quant à la dette de la Ville, elle a aussi augmentée de 52 % par rapport à 2012.

Monsieur ESPIÉ explique que sur 6 ans, cette augmentation ne représente que 2 points d'impôt supplémentaire ce qui a permis la réalisation de plusieurs projets pour rendre la Ville plus agréable. Cette hausse est donc fort raisonnable.

Monsieur RAYNAL précise qu'il s'agit là d'un choix politique et fait remarquer que le taux du foncier bâti à Carmaux est le plus élevé des villes de même strate. En 2003 le taux était de 22 ou 23 % actuellement il est passé à 30 %.

Vote du Compte de Gestion 2013 Budget Général de la Ville :

Madame la 1^{ère} adjointe signale que les écritures comptables du compte de gestion du Trésorier sont conformes au compte administratif 2013 de la Ville de Carmaux et le soumet au vote.

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du Trésorier concernant le Budget général de la Ville de Carmaux à la majorité.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine



Vote des Comptes Administratifs des Budgets Annexes :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2013 des budgets annexes : lotissement des « Gazomètres », lotissement « Ligue de Lédas », lotissement « les Hauts de Carmaux » et PV Solaire étant clos, Madame VAYSSIERE, adjointe aux finances soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes administratifs suivants :

- Lotissement des Gazomètres : déficit réel de fonctionnement =	- 5 753.87 €
- Lotissement Ligue de Lédas : excédent réel de fonctionnement =	+ 3 078.89 €
- Lotissement Les Hauts de Carmaux : déficit d'investissement =	- 3 360.00 €
- Lotissement les Hauts de Carmaux : excédent de fonctionnement =	+ 0.44 €
- PV Solaire : Déficit réel d'exploitation =	- 22 279.22 €
Excédent réel d'investissement =	+ 100 770.57 €
Solde des restes à réaliser =	- 99 739.00 €
Excédent réel d'investissement =	+ 1 031.57 €

Les résultats sont identiques à ceux des comptes de gestion établis par le Trésorier de Carmaux-Pampelonne, Monestiés, Trésorier de la Commune.

Le Conseil Municipal adopte les comptes administratifs 2013 des budgets annexes énoncés ci-dessus à la majorité.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Contre : RAYNAL Bernard – LEOPARDI Laurent – CILEO Vincent

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel

Monsieur RAYNAL demande pourquoi l'assurance de PV Solaire n'apparaît pas en 2013.

Monsieur ESPIÉ précise qu'elle est incluse dans l'assurance globale de la Ville.

Monsieur RAYNAL fait remarquer que l'impôt sur les sociétés versé par la régie PV Solaire est très important. La production optimiste du départ n'est pas à la hauteur des prévisions, en effet on peut perdre autant que ce que l'on gagne. Il serait intéressant de faire un bilan sur plusieurs années pour connaître la moyenne de production de cette centrale.

Monsieur ESPIÉ précise que le solde qui va rester sera toujours supérieur à 20 000 €/an et si elle peut générer un apport plus important, la démarche n'aura pas été inutile. En ce qui concerne l'impôt des sociétés des deux années, 2011 et 2012 ont été payées.



Monsieur RAYNAL indique que si ce programme est rentable c'est que le rachat de l'électricité produite est fixé à 51 Kw/H et ceci grâce à une taxe de 12 % sur le contribuable. Ce qui le gêne c'est que ceux sont toujours des grands groupes financiers qui profitent et qui imposent leur mesure dont on ne peut que dépendre.

Monsieur ESPIÉ signale que cette réalisation s'inscrit dans une démarche d'opportunité car le prix des panneaux photovoltaïque a baissé de moitié, et plus on les rend accessibles, plus les tarifs baissent en raison de la demande, plus la démarche est rentable.

Vote des Comptes Administratifs des Comptes de Gestion :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2013 des budgets annexes : lotissement des « Gazomètres », lotissement « Ligue de Lédas », lotissement « les Hauts de Carmaux » et PV Solaire étant clos, Madame VAYSSIERE, adjointe aux finances soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes administratifs suivants :

- Lotissement des Gazomètres : déficit réel de fonctionnement =	- 5 753.87 €
- Lotissement Ligue de Lédas : excédent réel de fonctionnement =	+ 3 078.89 €
- Lotissement Les Hauts de Carmaux : déficit d'investissement =	- 3 360.00 €
- Lotissement les Hauts de Carmaux : excédent de fonctionnement =	+ 0.44 €
- PV Solaire : Déficit réel d'exploitation =	- 22 279.22 €
Excédent réel d'investissement =	+100 770.57 €
Solde des restes à réaliser =	- 99 739.00 €
Excédent réel d'investissement =	+ 1 031.57 €

Les résultats sont identiques aux comptes administratifs 2013 des budgets annexes de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte les Comptes de Gestion 2013 des budgets annexes énoncés ci-dessus à la Majorité.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel

Débat d'Orientation Budgétaire :

Il est présenté au Conseil Municipal un ensemble de documents financiers dont chaque membre a été destinataire, sur l'évolution des finances de la Ville de Carmaux, depuis 5 ans (fiscalité, dépenses et recettes de fonctionnement, dépenses et recettes d'investissement, potentiel fiscal, dette,...).



Evolution des finances communales 2008-2014

Et Perspectives 2014

Rappel réglementaire

Le code général des collectivités territoriales dans son article L 2312-1 rend obligatoire, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif de chaque collectivité de plus de 3500 habitants, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires. Celui-ci n'a aucun caractère décisionnel, le Conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat dont l'absence entache d'illégalité le budget primitif.

Le Contexte National

Dans un contexte de crise économique, avec un déficit structurel de l'Etat important, la loi de finances 2014 prévoit la diminution en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ; cette érosion traduit la volonté de faire contribuer celles-ci à la réduction des déficits publics. Par ailleurs, il est d'ores et déjà prévu que, dans le cadre de l'association des collectivités locales à cet effort de redressement, l'enveloppe des concours financiers de l'Etat (stabilisée en valeur en 2013) diminue de 750 millions d'euros en 2014 et 2015.

- **La dotation globale de fonctionnement** : La DGF des communes est composée d'une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation.

La dotation forfaitaire comprend la dotation de base liée au nombre d'habitants, la dotation proportionnelle à la superficie, le complément de garantie mis en place en 2005 à l'occasion de la réforme de la dotation forfaitaire, et les montants correspondant à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

La diminution annoncée de la DGF supporte l'intégralité de la réfaction annoncée par l'Etat ; des minorations du complément de garantie sont donc prévues pour les communes.

- **Les dotations de péréquation** : La LF pour 2014 prévoit que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) augmente de 60 millions d'euros soit + 4%.

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : La LF pour 2014 prévoit que le montant de la dotation nationale de péréquation (DNP) augmente de 1.3%.



- **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** : Pour y être éligible les communes de moins de 20 000 habitants doivent avoir un potentiel financier inférieur à 989 au 1^{er} janvier 2013 (704 à Carmaux).

- **Le FIPC** : A compter de 2014, la première condition pour bénéficier d'une attribution au titre du fonds est d'avoir un effort fiscal supérieur à 0,80 contre 0,75 en 2013.

Modalités de répartition de droit commun : La quote-part de l'EPCI est déterminée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) tant dans le cadre du droit commun que dans le cadre des dispositions dérogatoires à la majorité des deux tiers. La répartition entre les communes-membres s'effectue en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes et de leur population. Ce potentiel financier correspond à celui utilisé pour les autres dotations de péréquation. En 2013 Carmaux a touché **75 144 €**.

- **La fiscalité** : Les valeurs locatives augmentent de 0.9 % (fixé par l'Etat).

- **Le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires** est reconduit pour une année supplémentaire (90 € par enfant scolarisé).

Le Contexte Local

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES PRODUITS FISCAUX

Le produit fiscal représente un peu plus de 30% des recettes de fonctionnement de la Ville et repose à près de la moitié sur le produit issu de la taxe foncière sur le bâti. La municipalité ayant fait le choix de ne pas actionner le levier fiscal, l'évolution de cette recette ne peut reposer que sur l'évolution mécanique des bases de fiscalité qui servent au calcul de l'impôt.

→ 1 – La Taxe d'Habitation (Annexe 2) 1 504 479 € en 2013

Les produits de la taxe d'habitation ont progressés de **56 505 €** en 2013 soit **0.50 %** d'augmentation.

Les variations physiques font apparaître une hausse des locaux taxés : **+ 68** et une baisse des locaux d'habitation : **-199** probablement cela inclus la démolition de la rue Gineste.

Pour 2013, la compensation de l'Etat au titre des exonérations de T.H. a été 268 470 € chiffre stable.



→ **2 – La Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2 531 215 € en 2013**
(Annexe 3)

Les bases de cette taxe progressent de **141 312 €** entre 2012 et 2013 : soit **+ 1.75 %**. Le nombre de locaux taxés a diminué de **123**.

Les compensations versées par l'état en 2013 au titre des personnes de conditions modestes étaient égales à **66 074 €** en 2013 contre 77 624 € en 2012, et pour celles de la ZUS : **20 867 €** en 2013 pour 28 168 € en 2012.

Les cotisations entre 750 et 1524 € représentent le quart des locaux taxés tandis que ceux acquittant entre 450 et 749 € diminuent ; Les cotisations dépassant 1525 € sont également en progression constante ce qui signifie une hausse des charges de foncier pour les contribuables.

→ **3 – Le Foncier non bâti**

Il a progressé de 701 € en 2013, cet impôt est cependant peu productif de revenus.

→ **4 – Attribution de compensation de la Communauté de Communes**

Arrêtée en 2002 à **832 223 €** à partir du produit de la taxe professionnelle de l'année de référence, elle devrait évoluer à la baisse dans les prochaines années avec le transfert de compétences, notamment celle liée à la petite enfance, à la nouvelle Communauté de Communes.

Pour 2014 : l'augmentation des bases de la fiscalité est fixée par l'Etat 0.9%

A taux inchangé, le produit des impôts des ménages assuré peut donc être estimé, d'après les bases **2013** revalorisées, à **4 932 567 €** au lieu de **4 895 888 €** soit une progression de 0.89 % (comprenant la compensation de TP). (Annexe 4)

En 2014 les compensations d'exonérations diminueront de 15 % (TF bâti condition modeste).

LES DOTATIONS DE L'ETAT

→ **La dotation globale de fonctionnement**

Comme décrit plus haut, cette dotation devrait diminuer en 2014 de l'ordre de -1.4 % sur le complément de garantie et de -1.1% sur la part TP;. La diminution de la population DGF de Carmaux : 10 196 au lieu de 10 361 occasionnera certainement une baisse supplémentaire de la DGF ; elle était de **1 864 567 €** en 2013, un montant de l'ordre de **1 830 214 €** peut être estimé pour 2014.



→ **La D.S.U.**

Le potentiel financier de Carmaux qui a remplacé le potentiel fiscal reste limité : il se situe à **704** contre 1108 en moyenne nationale. (Cf. annexe 4 bis)

Le revenu par habitant de Carmaux se situe à **10 570 €** en 2013, il est de 14 043 € en moyenne pour les communes de la même strate démographique. L'ensemble de ces facteurs permettent à la ville de bénéficier de la DSU au 130^{ème} rang en 2013.

Carmaux devrait bénéficier d'une augmentation de 4 % de la DSU en 2014. Elle était de 1 020 297 € en 2013, on peut donc l'estimer à **1 061 108 € pour 2014.**

→ **La Dotation Nationale de Péréquation**

Il est prévu que la DNP progresse de 1.3 %. Elle était de **359 848 €** en 2013, elle peut être estimée à **364 526 €** en 2014.

LES PRODUITS D'ACTIVITES

➤ En 2013, **les produits de la restauration scolaire** ont augmenté de 5.01 % .Les dépenses ont été mieux maîtrisées avec une diminution de 5.91% d'où une baisse du déficit de 24.32%.

	ANNEE 2010	ANNEE 2011	ANNEE 2012	Année 2013
RECETTES	596 285	557 521	592 674	623 942
DEPENSES	962 968	980 551	1 053 295	994 445
DEFICIT	366 683	423 030	460 621	370 503
DIFFERENCE	- 43 748	+56 347	+37 591	-90 118

➤ **Les produits de location** diminuent légèrement de **3429 € : 337 384 € en 2012 à 333 955 € en 2013** ; cette baisse constante de revenus des loyers est liée aux crédits baux qui s'achèvent.

➤ **Les produits des droits de place** passent de 93 808 € en 2012 à **95 413 € en 2013.**

➤ **La taxe sur l'électricité** : la loi de finances prévoit qu'elle sera perçue à partir de 2015 par les autorités organisatrices de distribution d'électricité au lieu et place des communes avec possibilité de leur reverser au maximum 50% de cette taxe. En 2013 cette recette s'est élevée à **174.565 €**. Il faut donc prévoir pour 2015 une recette divisée par deux.



B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

→ Les Dépenses de Personnel

Elles ont augmenté de **2.59% %** en 2013 et représentent **5 983 812 €**, 59.35 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit 587 € par habitant, la moyenne des villes de même importance étant de 604 €.

Pour 2014, la masse salariale est évaluée autour de **6 006 072 €uros**. L'effectif au 1^{er} janvier 2014 sera de 186 agents tout confondu au lieu de 184 au 1^{er} janvier 2013. Cela s'explique par :

- La mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires a engendré quelques recrutements d'agents à temps partiel.
- La réforme de la catégorie C qui engendrera environ **35 000 €** de dépenses supplémentaires
- Des changements d'échelons et de grades
Le point d'indice restera inchangé.

Cette estimation ne tient pas compte d'éventuels transferts ou mutualisations de personnels liés à la fusion des 2 EPCI.

→ La Dette de la Ville

La dette réelle enregistre les emprunts réalisés pour la construction de l'EHPAD : L'annuité remboursée par la Résidence du Bosc figure sur les lignes « dette récupérable ». La dette réelle par habitant est de **46.88 €**, elle est de **102 € en 2012** pour les communes comparables. L'encours de la dette est de 949 € /habitant dans les villes comparables, elle est **707.14 €** à Carmaux ; le taux d'endettement (dette/recettes réelles de fonctionnement est de 62.14 % à Carmaux et de 69.9 % moyenne des communes comparables ce qui laisse une petite marge de manœuvre pour financer les investissements futurs. L'année 2013 enregistre une hausse de la charge de la dette liée aux lourds investissements engagés en 2012 et 2013.

→ Les charges à caractère général

Ont augmenté en 2013 de 5.14 % lié à l'augmentation des charges d'énergie, de fluides, de maintenance et de télécommunications (internet).

→ Les Dépenses de gestion courante

Ces dépenses se montent à **1 197 806 €**, elles ont diminué de 8.94%.



II - L'AUTOFINANCEMENT

Soit le solde des dépenses réelles
de fonctionnement – recettes réelles de fonctionnement – capital de la dette
1 165 871 € en 2013

Représente l'excédent des produits sur les charges de fonctionnement disponible pour financer les dépenses d'investissement.

En hausse en 2013 de 2.51 % soit **29 223 €**.

I – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour l'année 2013

A) Les dépenses réelles d'investissements

Se sont élevées en 2013 à **3 929 366.70 €** soit une hausse de 30.07% par rapport à 2012 ; les travaux de l'avenue Jean Jaurès constituent la charge la plus importante.

B) Les recettes réelles

Se sont élevées à **3 751 869.48 €**, soit plus 69.75% par rapport à 2012. Soit un déficit de 177 497,22 € par rapport aux dépenses, compensé par l'excédent d'investissement de 2012 et le virement de la section de fonctionnement (autofinancement).

Les principaux postes de dépenses

	2013
Modernisation des services	44 465
Ecoles et restauration	138 521
Aménagements urbains	2 473 193
cultures et festivités	444 035
Social et sports	45 247
famille et crèche	4 637
Economie	370 586
logement	61 770

La nature des dépenses évolue en fonction des choix d'investissements opérés chaque année.



En 2013 les aménagements urbains constituent la charge la plus importante avec l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès. En 2014 la fonction économie va être impactée par la gare multimodale.

Pour l'année 2014

→ les recettes prévisibles

- **FCTVA** : en légère baisse 412 628.55 € au lieu de 415 245 €
- **Subventions nouvelles** : estimation 420 000 €
- **Taxe d'aménagement** (ex TLE) : les permis de construire sont en baisse en 2013 (moins 50%) recettes estimées environ : 50 000 €

→ Les Dépenses : Principales orientations

Poursuite de la modernisation du cœur de ville

- **Poursuite des travaux de la gare multimodale 2^{ème} tranche**
qui comprendra le parvis et le parking jusqu'au Rond- point de la Verrerie avec la démolition des deux maisons acquises à la SNCF, pour un montant total de 909 147 €.

Maintien à Carmaux des services et commerces

- **Réfection du foyer Ste Cécile** :
Restructuration du rez-de-chaussée à usage polyvalent et 1^{er} étage qui accueillera la médecine du travail, isolation, mise en conformité de l'ensemble du bâtiment et installation photovoltaïque.
- **sandwicherie du cinéma** :
Aménagement d'un local en rez-de-chaussée pour l'installation d'un commerce de restauration rapide pour 80 000 € HT.
- **Rénovation de l'immeuble rue de la Verrerie ex CPAM pour l'installation du CMPP.**

Le centre médico-psycho-pédagogique ayant fait connaître son intérêt pour ces locaux (ex CPAM), des travaux de mise en conformité vont y être engagés.



Le centre reçoit 300 enfants du Carmausin par an et emploie une équipe pluridisciplinaire de 6 personnes.

Entretien de son patrimoine

- **Poursuite de la rénovation des logements communaux**

CONCLUSION

Le vote du budget primitif aura lieu en avril 2014 prochain.

Les restes à réaliser en dépenses au 1er janvier 2014 se montent à **2 867 723.68 €** comprenant en grande partie l'avenue Jean Jaurès et la gare, et à **786 201.58 €** en recettes, essentiellement des subventions pas encore versées.

Le Conseil Municipal, après ces explications, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014.

Monsieur RAYNAL fait toutefois remarquer qu'en ce qui concerne la présentation il n'a rien à dire mais constate que la charge de fonctionnement par rapport au produit est toujours en hausse. La charge par habitant à Carmaux est d'environ 1 000 € alors que la moyenne nationale s'élève à 680 €.

En ce qui concerne les ressources d'autofinancement, elle représente 227 € / habitant contre 218 € pour la moyenne nationale. Idem pour la dette, Carmaux compte 765 € / habitant contre 604 € pour la moyenne nationale.

Levée d'option d'achat SARL PROPOSE :

Madame ALBAR rappelle à l'Assemblée que, suivant acte reçu par Maître JP. PICARD, notaire à CARMAUX, le 27 mars 2000, la COMMUNE de CARMAUX a donné à bail à loyer à la Sarl « PRO.POSE », (représentée par Messieurs GALZIN Claude et TROUILHET Claude) l'ensemble immobilier situé à CARMAUX, se trouvant dans la Zone Industrielle des Ateliers Centraux « pour les activités de fabrication, fourniture et pose de menuiserie bois, aluminium, PVC, volets roulants, fermetures, portails, cuisines équipées, agencements, vitrines, miroiterie. »

Ce crédit-bail arrivant à échéance au 31 décembre 2014, la Société "PRO.POSE" a fait connaître son intention d'acquérir les biens loués au prix résiduel de 152,45 € comme précisé dans l'article 14 du chapitre II à compter du 1er janvier 2015, « somme augmentée, le cas échéant, des sommes non payées ou restant dues à quelque titre que ce soit. »



Le Conseil Municipal autorise Le Maire à SIGNER les actes des biens loués ainsi cadastrés: Section BK n° 243 d'une superficie de 702 m² - ZI des Ateliers Centraux et fixe le prix de cession à 152,45 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Subvention Façades :

Madame ALBAR rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 16 juin 2011 « Opérations façades » prévoit d'accorder aux propriétaires procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée en fonction des plafonds des ressources imposables.

Monsieur le Maire signale que la commission municipale compétente réunie les 12 décembre 2013 a décidé d'accorder, une aide pour les propriétaires suivants qui ont effectué les travaux :

- M. CHEGUT Claude, 1 Chemin de Bicoq :	611,00 €
- M. DURAND Henri, 7 rue St Saëns :	2 560,00 €
- M. VIDAL Jean-Claude 42 rue Ferrer	535.00 €

Le Conseil Municipal donne son accord pour attribuer les subventions énoncées ci-dessus à l'unanimité.

Taxe d'habitation : abattement spécial

Le Maire de Carmaux expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.



Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Monsieur CILEO demande si cette mesure sera applicable en 2015 car il rappelle à Monsieur ESPIÉ qu'un administré, Monsieur ALIBERT attend depuis longtemps cette mesure.

Monsieur le Maire confirme l'application de cette décision en 2015.

Vente d'un lot Z.A. des Gazomètres :

Madame ALBAR indique que la Z.A. des Gazomètres comportait à la base quatre lots dont trois ont été vendus à l'origine.

Par arrêté en date du 9 août 2005, Monsieur le Maire a autorisé la modification parcellaire du 4^{ème} lot. Ce lot n° 4 a donc été découpé en trois lots n° 5, 6 et 7 de surfaces respectives de 1 010 m², 1 478 m² et 268 m². Monsieur le Maire, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2005, a été autorisé à vendre ces lots.

Monsieur CALMELS Bernard, acquéreur à ce moment-là du lot n° 6, est décédé avant que la procédure ait été finalisée.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le lot n° 6 de 1 478 m² à M. FABBRO Philippe, artisan maçon, au prix de 15 000 € TTC, frais de géomètre et de notaire en plus.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié y afférent auprès de l'étude BLINEAU-VABRE à Carmaux à l'unanimité.

Monsieur RAYNAL demande si la construction de maison d'habitation est autorisée sur ces lots car à ce prix, il s'agit d'un cadeau.

Monsieur le Maire précise qu'on ne construit pas en zone d'activité mais qu'effectivement ce cas s'est produit sur une autre zone.

Mise à disposition réseaux assainissement SIAC :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la mise à disposition des réseaux Assainissement de la Ville de Carmaux maintenus à tort dans son actif en dehors du budget annexe Assainissement créé puis liquidé lors de l'adhésion de la Commune de Carmaux au syndicat intercommunal d'Assainissement.



Le montant des réseaux détenus par la Commune de Carmaux et mis à disposition du SIAC est de 693 373,53 €. Le SIAC accepte le principe de la mise à disposition sous réserve de la reconstitution des amortissements qui auraient dû être réalisés par la Commune de Carmaux.

Le Conseil Municipal accepte la mise à disposition de ses réseaux et valide le principe de reconstitution des amortissements à hauteur de 693 373,53 € par opération d'ordre non budgétaire à l'unanimité.

Convention de partenariat avec la scène nationale :

Monsieur CRESPO indique que depuis plusieurs années un partenariat informel a été engagé entre la scène nationale d'Albi et la ville de Carmaux pour l'organisation de manifestations culturelles : concert, théâtre ...Il est proposé au Conseil municipal son renouvellement.

Aussi afin de renforcer l'attractivité du territoire la Scène Nationale propose de développer ce partenariat par l'enrichissement de la programmation culturelle de Carmaux en passant avec elle une convention ci-annexé et en lui octroyant une subvention annuelle de 4000 euros.

Ce montant permettra la diffusion de plusieurs spectacles pour une participation financière comparable à celle des années précédentes. Ce crédit sera prévu au budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Scène Nationale d'Albi à l'unanimité.

Attribution d'une subvention :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la célébration du 70ème anniversaire de la Libération de Carmaux, l'association "les compagnons de Villelongue" souhaitent organiser un certain nombre de manifestations sur la commune les 16,17 et 18 août 2014 et notamment un parachutage.

Pour obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités militaires, ils doivent présenter rapidement l'autorisation de la ville de Carmaux ainsi qu'un budget prévisionnel. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de leur octroyer une subvention de 2000 € qui sera inscrite au budget primitif 2014 de la ville.

Le Conseil Municipal vote cette subvention à l'unanimité.

Monsieur ESPIÉ précise que les célébrations à Carmaux se dérouleront les 16 et 18 août. Monsieur Camille PECH, fils d'Antoine PECH, est à la tête de l'organisation de ces festivités avec entre autre, à Carmaux, un défilé en costume d'époque avec voitures anciennes et parachutage de militaires.



II – AFFAIRES GENERALES

Actualisation du régime indemnitaire :

Madame VAYSSIERE indique à l'assemblée que suite à la nomination d'un Agent social de 2^{ème} classe, il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire comme suit :

I.A.T. – Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 –

Grade	Coefficient retenu
<i>Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux</i>	0 à 8

I.E.M.P. – Décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 –

Grade	Coefficient maximum retenu
<i>Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux</i>	3

Le Conseil Municipal accepte la modification du régime indemnitaire ci-dessus à l'unanimité.

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires et stagiaires des grades de référence.

Les autres mesures (attributions, modalité de maintien et suppression, périodicité de versement et revalorisation) prévues par délibération du 16 février 2006 restent inchangées.

Régime indemnitaire : indemnisation des frais de transport de personnes

Madame VAYSSIERE rappelle que dans sa séance du 26 février 2009 le Conseil Municipal a délibéré en vue de déterminer les postes dont les agents ont des fonctions essentiellement itinérantes et d'allouer à ces agents une indemnité forfaitaire annuelle dont le montant maximal est de 210 €.



Elle indique qu'un Adjoint administratif du centre social est également appelé à se déplacer à l'intérieur de la commune pour les besoins du service et qu'il y a donc lieu de lui attribuer l'indemnité forfaitaire.

Le Conseil Municipal accepte la proposition précitée. Le montant attribué fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant sera revalorisé par un texte réglementaire.

III – AFFAIRES FONCIERES

Dénomination de voie : rue de la Cokerie

Madame ALBAR expose que vu les obligations des services de distribution du courrier de la Poste, il est nécessaire de normaliser toutes les voies de la commune. Il est donc proposé de baptiser la voie qui dessert la zone de la Cokerie, sur les communes de Saint Benoit de Carmaux et Carmaux.

Cette voie se situe à l'intersection avec le chemin de la Vente, le CD 90 (avenue Bouloc Torcatis) et la rue Jean Baptiste Calvignac (commune de Saint Benoit de Carmaux). Afin de faciliter ces démarches administratives, il est proposé de baptiser cette voie : Rue de la Cokerie.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette dénomination à l'unanimité.

IV – MOTION

Motion pour la réhabilitation des « Fusillés pour l'exemple » de la Grande Guerre :

Alors que se préparent les commémorations de l'armistice du 11 novembre 1918, alors que l'Etat, des institutions et des collectivités territoriales préparent le centième anniversaire du déclenchement de la grande guerre, il est indispensable que les « fusillés pour l'exemple » ne soient pas oubliés.

Des Municipalités ont déjà pris des initiatives comme celle qui consiste à faire apposer sur les monuments les noms de ces hommes qui méritent eux aussi d'être honorés. Aucune victime de cette guerre ne doit être oubliée.

CONSIDERANT que pendant la Première Guerre Mondiale, 2 500 soldats français furent condamnés à mort de manière sommaire par des tribunaux militaires d'exception pour des motifs souvent arbitraires de refus d'obéissance, de mutilations volontaires, de désertion, d'abandon de poste devant l'ennemi, de délit de lâcheté ou de mutinerie,



CONSIDERANT que 650 d'entre eux furent fusillés pour l'exemple parce que le commandement militaire souhaitait procéder à des exécutions capitales ayant valeur d'exemple pour mieux réprimer la rébellion,

CONSIDERANT que les quelques cas de réhabilitation de ces fusillés pour l'exemple (50 environ) par des juridictions de droit commun constituent des décisions individuelles qui ne permettent pas de rendre à l'ensemble de ces soldats leur honneur et l'hommage collectif qui leur est dû,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CARMAUX à l'unanimité

SALUE la mémoire de l'ensemble des « Fusillés pour l'exemple » de la Première Guerre Mondiale,

S'ASSOCIE au mouvement en faveur de leur réhabilitation porté par de nombreuses collectivités territoriales et par des associations départementales (Ligue des Droits de l'Homme, Libre pensée, Mouvement de la Paix, A.R.A.C....),

DEMANDE à Monsieur le Président de la République de prendre une décision politique en ce sens.

Que ces soldats puissent être collectivement réhabilités par la Nation française et que l'honneur leur soit rendu à titre posthume avec toutes les conséquences de droits qui en découlent !

A quelques mois de la commémoration officielle du début de cette épouvantable tragédie, il est temps que la République unisse, dans une mémoire apaisée, tous ceux qui sont morts pour elle ou par elle...

Monsieur ESPIÉ avant de lever la dernière séance de cette mandature, tient à saluer la mémoire de Monsieur GEFFRAY et Monsieur KULIFAJ, conseillers municipaux décédés au cours de ce mandat.

Il remercie bien sincèrement tous les élus qui ont participé activement à la vie de la Cité, pour le temps passé auprès des concitoyens afin de répondre au mieux à leur besoin.

Il adresse également une pensée particulière à ceux qui ne seront plus là par choix et souhaite à ceux qui sont en campagne de poursuivre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite les élus à partager le verre de l'amitié et lève la séance à 22h00.



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 27 Février 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le Vingt Sept Février à Vingt Heure Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Mmes : ESPIÉ Alain – VAYSSIERE Anne – CRESPO Robert – ALBAR Francine – DE OLIVEIRA NUNES Dario – CHIRCO Anne-Lise - BOUTONNET Jean-François - GAVAZZI Christian – BOUTONNET Dominique - MAFFRE Francis – PINOL Catherine - EHRMANN Alain – COUCHAT-MARTY Françoise - BLANC Nicole - GLORIES Jacqueline – PERIE Jean-Pierre - TESSON-KULIFAJ Mylène – SOUYRI Yohan - GASC Isabelle – REY Josiane – CASTIELLO Léonard – DEYMIER Véronique – ROGER Pierre – HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel - CILEO Vincent – RAYNAL Bernard - LEOPARDI Laurent -

ETAIENT EXCUSES : M. Mmes : COURVEILLE Martine (procuration à ESPIÉ Alain) – RUBIO Annette (procuration à PINOL Catherine) - IZARD Jean-Pierre (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) – DURAND Dominique (procuration à ROGER Pierre) -

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance (DEYMIER Véronique)
- Approbation des comptes rendus des 9, 12 et 30 décembre 2013

I – AFFAIRES FINANCIERES

- VAYSSIERE A. - Vote du Compte Administratif 2013 Budget Général de la Ville
- VAYSSIERE A. - Vote du Compte de Gestion 2013 Budget Général de la Ville
- VAYSSIERE A. - Vote des Comptes Administratifs des Budgets Annexes
- VAYSSIERE A. - Vote des Comptes Administratifs des Comptes de Gestion
- VAYSSIERE A. - Débat d'orientation budgétaire
- ALBAR F. - Levée d'option d'achat SARL PROPOSE
- ALBAR F. - Subvention Façades
- ESPIÉ A. - Taxe d'habitation : abattement spécial
- ALBAR F. - Vente d'un lot Z.A. des Gazomètres
- ESPIÉ A. - Mise à disposition réseaux assainissement SIAC
- CRESPO R. - Convention de partenariat avec la scène nationale
- ESPIÉ A. - Attribution d'une subvention (70ème anniversaire de la libération de Carmaux)

II – AFFAIRES GENERALES

- VAYSSIERE A. - Actualisation du régime indemnitaire
- VAYSSIERE A. - Régime indemnitaire : indemnisation des frais de transport de personnes

III – AFFAIRES FONCIERES

- ALBAR F. - Dénomination de voie : rue de la Cokerie

IV - MOTION

- ESPIÉ A. - Motion pour la réhabilitation des « Fusillés pour l'exemple » de la Grande Guerre



Désignation d'un secrétaire de séance : DEYMIER Véronique

Approbation des derniers comptes rendus :

Les comptes rendus des 9, 12 et 30 décembre 2013 sont approuvés à l'unanimité.

I – AFFAIRES FINANCIERES

Vote du Compte Administratif 2013 Budget Général de la Ville :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2013 du budget communal étant clos, Madame Anne VAYSSIERE, 1^{ère} adjointe au Maire, rapporteur, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte administratif de la ville 2013 :

en Section de FONCTIONNEMENT :

Résultat antérieur reporté :	1 041 427,21 €
Dépenses 2013 :	10 839 054,59 €
Recettes 2013 :	11 978 536,47 €
Excédent propre à l'exercice 2013 :	+ 1 139 481,88 €
Résultat cumulé au 31/12/2013	2 180 909,09 €

en Section d' INVESTISSEMENT :

Résultat antérieur reporté de l'exercice 2012 :	- 261 514,34 €
Dépenses 2013 :	11 865 672,52 €
Recettes 2013 :	12 064 561,46 €
Excédent propre à l'exercice 2013 :	+ 198 888,94 €
Résultat cumulé au 31/12/2013	- 62 625,40 €

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de Carmaux-Pampelonne-Monestiés, Trésorier de la Commune,



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2013 tel que présenté ci-dessus à la majorité.
DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel – RAYNAL Bernard – LEOPARDI Laurent – CILEO Vincent -

Monsieur RAYNAL explique le vote de son groupe. En ce qui concerne la section de Fonctionnement, cette dernière n'appelle pas de remarque particulière. Par contre la présentation de la section d'Investissement qui correspond à une présentation comptable est critiquable. En effet, n'apparaissent pas dans cette présentation les restes à réaliser qui s'élèvent pourtant à 2 867 723.68 €, ce qui, après différence avec l'excédent de la section de Fonctionnement, ne représente qu'un solde minime.

Monsieur RAYNAL ne manque pas de faire remarquer l'évolution en hausse de la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière de 15 %. Le potentiel fiscal ou effort fiscal est en diminution. Il est dû à la faiblesse des revenus de la Commune. Quant à la dette de la Ville, elle a aussi augmentée de 52 % par rapport à 2012.

Monsieur ESPIÉ explique que sur 6 ans, cette augmentation ne représente que 2 points d'impôt supplémentaire ce qui a permis la réalisation de plusieurs projets pour rendre la Ville plus agréable. Cette hausse est donc fort raisonnable.

Monsieur RAYNAL précise qu'il s'agit là d'un choix politique et fait remarquer que le taux du foncier bâti à Carmaux est le plus élevé des villes de même strate. En 2003 le taux était de 22 ou 23 % actuellement il est passé à 30 %.

Vote du Compte de Gestion 2013 Budget Général de la Ville :

Madame la 1^{ère} adjointe signale que les écritures comptables du compte de gestion du Trésorier sont conformes au compte administratif 2013 de la Ville de Carmaux et le soumet au vote.

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du Trésorier concernant le Budget général de la Ville de Carmaux à la majorité.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine



Vote des Comptes Administratifs des Budgets Annexes :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2013 des budgets annexes : lotissement des « Gazomètres », lotissement « Ligue de Lédas », lotissement « les Hauts de Carmaux » et PV Solaire étant clos, Madame VAYSSIERE, adjointe aux finances soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes administratifs suivants :

- Lotissement des Gazomètres : déficit réel de fonctionnement =	- 5 753.87 €
- Lotissement Ligue de Lédas : excédent réel de fonctionnement =	+ 3 078.89 €
- Lotissement Les Hauts de Carmaux : déficit d'investissement =	- 3 360.00 €
- Lotissement les Hauts de Carmaux : excédent de fonctionnement =	+ 0.44 €
- PV Solaire : Déficit réel d'exploitation =	- 22 279.22 €
Excédent réel d'investissement =	+ 100 770.57 €
Solde des restes à réaliser =	- 99 739.00 €
Excédent réel d'investissement =	+ 1 031.57 €

Les résultats sont identiques à ceux des comptes de gestion établis par le Trésorier de Carmaux-Pampelonne, Monestiés, Trésorier de la Commune.

Le Conseil Municipal adopte les comptes administratifs 2013 des budgets annexes énoncés ci-dessus à la majorité.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Contre : RAYNAL Bernard – LEOPARDI Laurent – CILEO Vincent

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel

Monsieur RAYNAL demande pourquoi l'assurance de PV Solaire n'apparaît pas en 2013.

Monsieur ESPIÉ précise qu'elle est incluse dans l'assurance globale de la Ville.

Monsieur RAYNAL fait remarquer que l'impôt sur les sociétés versé par la régie PV Solaire est très important. La production optimiste du départ n'est pas à la hauteur des prévisions, en effet on peut perdre autant que ce que l'on gagne. Il serait intéressant de faire un bilan sur plusieurs années pour connaître la moyenne de production de cette centrale.

Monsieur ESPIÉ précise que le solde qui va rester sera toujours supérieur à 20 000 €/an et si elle peut générer un apport plus important, la démarche n'aura pas été inutile. En ce qui concerne l'impôt des sociétés des deux années, 2011 et 2012 ont été payées.



Monsieur RAYNAL indique que si ce programme est rentable c'est que le rachat de l'électricité produite est fixé à 51 Kw/H et ceci grâce à une taxe de 12 % sur le contribuable. Ce qui le gêne c'est que ceux sont toujours des grands groupes financiers qui profitent et qui imposent leur mesure dont on ne peut que dépendre.

Monsieur ESPIÉ signale que cette réalisation s'inscrit dans une démarche d'opportunité car le prix des panneaux photovoltaïque a baissé de moitié, et plus on les rend accessibles, plus les tarifs baissent en raison de la demande, plus la démarche est rentable.

Vote des Comptes Administratifs des Comptes de Gestion :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2013 des budgets annexes : lotissement des « Gazomètres », lotissement « Ligue de Lédas », lotissement « les Hauts de Carmaux » et PV Solaire étant clos, Madame VAYSSIERE, adjointe aux finances soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes administratifs suivants :

- Lotissement des Gazomètres : déficit réel de fonctionnement =	- 5 753.87 €
- Lotissement Ligue de Lédas : excédent réel de fonctionnement =	+ 3 078.89 €
- Lotissement Les Hauts de Carmaux : déficit d'investissement =	- 3 360.00 €
- Lotissement les Hauts de Carmaux : excédent de fonctionnement =	+ 0.44 €
- PV Solaire : Déficit réel d'exploitation =	- 22 279.22 €
Excédent réel d'investissement =	+100 770.57 €
Solde des restes à réaliser =	- 99 739.00 €
Excédent réel d'investissement =	+ 1 031.57 €

Les résultats sont identiques aux comptes administratifs 2013 des budgets annexes de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte les Comptes de Gestion 2013 des budgets annexes énoncés ci-dessus à la Majorité.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel

Débat d'Orientation Budgétaire :

Il est présenté au Conseil Municipal un ensemble de documents financiers dont chaque membre a été destinataire, sur l'évolution des finances de la Ville de Carmaux, depuis 5 ans (fiscalité, dépenses et recettes de fonctionnement, dépenses et recettes d'investissement, potentiel fiscal, dette,...).



Evolution des finances communales 2008-2014

Et Perspectives 2014

Rappel réglementaire

Le code général des collectivités territoriales dans son article L 2312-1 rend obligatoire, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif de chaque collectivité de plus de 3500 habitants, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires. Celui-ci n'a aucun caractère décisionnel, le Conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat dont l'absence entache d'illégalité le budget primitif.

Le Contexte National

Dans un contexte de crise économique, avec un déficit structurel de l'Etat important, la loi de finances 2014 prévoit la diminution en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ; cette érosion traduit la volonté de faire contribuer celles-ci à la réduction des déficits publics. Par ailleurs, il est d'ores et déjà prévu que, dans le cadre de l'association des collectivités locales à cet effort de redressement, l'enveloppe des concours financiers de l'Etat (stabilisée en valeur en 2013) diminue de 750 millions d'euros en 2014 et 2015.

- **La dotation globale de fonctionnement** : La DGF des communes est composée d'une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation.

La dotation forfaitaire comprend la dotation de base liée au nombre d'habitants, la dotation proportionnelle à la superficie, le complément de garantie mis en place en 2005 à l'occasion de la réforme de la dotation forfaitaire, et les montants correspondant à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

La diminution annoncée de la DGF supporte l'intégralité de la réfaction annoncée par l'Etat ; des minorations du complément de garantie sont donc prévues pour les communes.

- **Les dotations de péréquation** : La LF pour 2014 prévoit que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) augmente de 60 millions d'euros soit + 4%.

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : La LF pour 2014 prévoit que le montant de la dotation nationale de péréquation (DNP) augmente de 1.3%.



- **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** : Pour y être éligible les communes de moins de 20 000 habitants doivent avoir un potentiel financier inférieur à 989 au 1^{er} janvier 2013 (704 à Carmaux).

- **Le FIPC** : A compter de 2014, la première condition pour bénéficier d'une attribution au titre du fonds est d'avoir un effort fiscal supérieur à 0,80 contre 0,75 en 2013.

Modalités de répartition de droit commun : La quote-part de l'EPCI est déterminée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) tant dans le cadre du droit commun que dans le cadre des dispositions dérogatoires à la majorité des deux tiers. La répartition entre les communes-membres s'effectue en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes et de leur population. Ce potentiel financier correspond à celui utilisé pour les autres dotations de péréquation. En 2013 Carmaux a touché **75 144 €**.

- **La fiscalité** : Les valeurs locatives augmentent de 0.9 % (fixé par l'Etat).

- **Le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires** est reconduit pour une année supplémentaire (90 € par enfant scolarisé).

Le Contexte Local

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES PRODUITS FISCAUX

Le produit fiscal représente un peu plus de 30% des recettes de fonctionnement de la Ville et repose à près de la moitié sur le produit issu de la taxe foncière sur le bâti. La municipalité ayant fait le choix de ne pas actionner le levier fiscal, l'évolution de cette recette ne peut reposer que sur l'évolution mécanique des bases de fiscalité qui servent au calcul de l'impôt.

→ 1 – La Taxe d'Habitation (Annexe 2) 1 504 479 € en 2013

Les produits de la taxe d'habitation ont progressés de **56 505 €** en 2013 soit **0.50 %** d'augmentation.

Les variations physiques font apparaître une hausse des locaux taxés : **+ 68** et une baisse des locaux d'habitation : **-199** probablement cela inclus la démolition de la rue Gineste.

Pour 2013, la compensation de l'Etat au titre des exonérations de T.H. a été 268 470 € chiffre stable.



→ **2 – La Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2 531 215 € en 2013**
(Annexe 3)

Les bases de cette taxe progressent de **141 312 €** entre 2012 et 2013 : soit **+ 1.75 %**. Le nombre de locaux taxés a diminué de **123**.

Les compensations versées par l'état en 2013 au titre des personnes de conditions modestes étaient égales à **66 074 €** en 2013 contre 77 624 € en 2012, et pour celles de la ZUS : **20 867 €** en 2013 pour 28 168 € en 2012.

Les cotisations entre 750 et 1524 € représentent le quart des locaux taxés tandis que ceux acquittant entre 450 et 749 € diminuent ; Les cotisations dépassant 1525 € sont également en progression constante ce qui signifie une hausse des charges de foncier pour les contribuables.

→ **3 – Le Foncier non bâti**

Il a progressé de 701 € en 2013, cet impôt est cependant peu productif de revenus.

→ **4 – Attribution de compensation de la Communauté de Communes**

Arrêtée en 2002 à **832 223 €** à partir du produit de la taxe professionnelle de l'année de référence, elle devrait évoluer à la baisse dans les prochaines années avec le transfert de compétences, notamment celle liée à la petite enfance, à la nouvelle Communauté de Communes.

Pour 2014 : l'augmentation des bases de la fiscalité est fixée par l'Etat 0.9%

A taux inchangé, le produit des impôts des ménages assuré peut donc être estimé, d'après les bases **2013** revalorisées, à **4 932 567 €** au lieu de **4 895 888 €** soit une progression de 0.89 % (comprenant la compensation de TP). (Annexe 4)

En 2014 les compensations d'exonérations diminueront de 15 % (TF bâti condition modeste).

LES DOTATIONS DE L'ETAT

→ **La dotation globale de fonctionnement**

Comme décrit plus haut, cette dotation devrait diminuer en 2014 de l'ordre de -1.4 % sur le complément de garantie et de -1.1% sur la part TP;. La diminution de la population DGF de Carmaux : 10 196 au lieu de 10 361 occasionnera certainement une baisse supplémentaire de la DGF ; elle était de **1 864 567 €** en 2013, un montant de l'ordre de **1 830 214 €** peut être estimé pour 2014.



→ **La D.S.U.**

Le potentiel financier de Carmaux qui a remplacé le potentiel fiscal reste limité : il se situe à **704** contre 1108 en moyenne nationale. (Cf. annexe 4 bis)

Le revenu par habitant de Carmaux se situe à **10 570 €** en 2013, il est de 14 043 € en moyenne pour les communes de la même strate démographique. L'ensemble de ces facteurs permettent à la ville de bénéficier de la DSU au 130^{ème} rang en 2013.

Carmaux devrait bénéficier d'une augmentation de 4 % de la DSU en 2014. Elle était de 1 020 297 € en 2013, on peut donc l'estimer à **1 061 108 € pour 2014**.

→ **La Dotation Nationale de Péréquation**

Il est prévu que la DNP progresse de 1.3 %. Elle était de **359 848 €** en 2013, elle peut être estimée à **364 526 €** en 2014.

LES PRODUITS D'ACTIVITES

➤ En 2013, **les produits de la restauration scolaire** ont augmenté de 5.01 % .Les dépenses ont été mieux maîtrisées avec une diminution de 5.91% d'où une baisse du déficit de 24.32%.

	ANNEE 2010	ANNEE 2011	ANNEE 2012	Année 2013
RECETTES	596 285	557 521	592 674	623 942
DEPENSES	962 968	980 551	1 053 295	994 445
DEFICIT	366 683	423 030	460 621	370 503
DIFFERENCE	- 43 748	+56 347	+37 591	-90 118

➤ **Les produits de location** diminuent légèrement de **3429 € : 337 384 € en 2012 à 333 955 € en 2013** ; cette baisse constante de revenus des loyers est liée aux crédits baux qui s'achèvent.

➤ **Les produits des droits de place** passent de 93 808 € en 2012 à **95 413 € en 2013**.

➤ **La taxe sur l'électricité** : la loi de finances prévoit qu'elle sera perçue à partir de 2015 par les autorités organisatrices de distribution d'électricité au lieu et place des communes avec possibilité de leur reverser au maximum 50% de cette taxe. En 2013 cette recette s'est élevée à **174.565 €**. Il faut donc prévoir pour 2015 une recette divisée par deux.



B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

→ Les Dépenses de Personnel

Elles ont augmenté de **2.59% %** en 2013 et représentent **5 983 812 €**, 59.35 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit 587 € par habitant, la moyenne des villes de même importance étant de 604 €.

Pour 2014, la masse salariale est évaluée autour de **6 006 072 €uros**. L'effectif au 1^{er} janvier 2014 sera de 186 agents tout confondu au lieu de 184 au 1^{er} janvier 2013. Cela s'explique par :

- La mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires a engendré quelques recrutements d'agents à temps partiel.

- La réforme de la catégorie C qui engendrera environ **35 000 €** de dépenses supplémentaires

- Des changements d'échelons et de grades
Le point d'indice restera inchangé.

Cette estimation ne tient pas compte d'éventuels transferts ou mutualisations de personnels liés à la fusion des 2 EPCI.

→ La Dette de la Ville

La dette réelle enregistre les emprunts réalisés pour la construction de l'EHPAD : L'annuité remboursée par la Résidence du Bosc figure sur les lignes « dette récupérable ». La dette réelle par habitant est de **46.88 €**, elle est de **102 € en 2012** pour les communes comparables. L'encours de la dette est de 949 € /habitant dans les villes comparables, elle est **707.14 €** à Carmaux ; le taux d'endettement (dette/recettes réelles de fonctionnement est de 62.14 % à Carmaux et de 69.9 % moyenne des communes comparables ce qui laisse une petite marge de manœuvre pour financer les investissements futurs. L'année 2013 enregistre une hausse de la charge de la dette liée aux lourds investissements engagés en 2012 et 2013.

→ Les charges à caractère général

Ont augmenté en 2013 de 5.14 % lié à l'augmentation des charges d'énergie, de fluides, de maintenance et de télécommunications (internet).

→ Les Dépenses de gestion courante

Ces dépenses se montent à **1 197 806 €**, elles ont diminué de 8.94%.



II - L'AUTOFINANCEMENT

Soit le solde des dépenses réelles
de fonctionnement – recettes réelles de fonctionnement – capital de la dette
1 165 871 € en 2013

Représente l'excédent des produits sur les charges de fonctionnement disponible pour financer les dépenses d'investissement.

En hausse en 2013 de 2.51 % soit **29 223 €**.

I – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour l'année 2013

A) Les dépenses réelles d'investissements

Se sont élevées en 2013 à **3 929 366.70 €** soit une hausse de 30.07% par rapport à 2012 ; les travaux de l'avenue Jean Jaurès constituent la charge la plus importante.

B) Les recettes réelles

Se sont élevées à **3 751 869.48 €**, soit plus 69.75% par rapport à 2012. Soit un déficit de 177 497,22 € par rapport aux dépenses, compensé par l'excédent d'investissement de 2012 et le virement de la section de fonctionnement (autofinancement).

Les principaux postes de dépenses

	2013
Modernisation des services	44 465
Ecoles et restauration	138 521
Aménagements urbains	2 473 193
cultures et festivités	444 035
Social et sports	45 247
famille et crèche	4 637
Economie	370 586
logement	61 770

La nature des dépenses évolue en fonction des choix d'investissements opérés chaque année.



En 2013 les aménagements urbains constituent la charge la plus importante avec l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès. En 2014 la fonction économie va être impactée par la gare multimodale.

Pour l'année 2014

→ les recettes prévisibles

- **FCTVA** : en légère baisse 412 628.55 € au lieu de 415 245 €
- **Subventions nouvelles** : estimation 420 000 €
- **Taxe d'aménagement** (ex TLE) : les permis de construire sont en baisse en 2013 (moins 50%) recettes estimées environ : 50 000 €

→ Les Dépenses : Principales orientations

Poursuite de la modernisation du cœur de ville

- **Poursuite des travaux de la gare multimodale 2^{ème} tranche**
qui comprendra le parvis et le parking jusqu'au Rond- point de la Verrerie avec la démolition des deux maisons acquises à la SNCF, pour un montant total de 909 147 €.

Maintien à Carmaux des services et commerces

- **Réfection du foyer Ste Cécile** :
Restructuration du rez-de-chaussée à usage polyvalent et 1^{er} étage qui accueillera la médecine du travail, isolation, mise en conformité de l'ensemble du bâtiment et installation photovoltaïque.
- **sandwicherie du cinéma** :
Aménagement d'un local en rez-de-chaussée pour l'installation d'un commerce de restauration rapide pour 80 000 € HT.
- **Rénovation de l'immeuble rue de la Verrerie ex CPAM pour l'installation du CMPP.**

Le centre médico-psycho-pédagogique ayant fait connaître son intérêt pour ces locaux (ex CPAM), des travaux de mise en conformité vont y être engagés.



Le centre reçoit 300 enfants du Carmausin par an et emploie une équipe pluridisciplinaire de 6 personnes.

Entretien de son patrimoine

- **Poursuite de la rénovation des logements communaux**

CONCLUSION

Le vote du budget primitif aura lieu en avril 2014 prochain.

Les restes à réaliser en dépenses au 1er janvier 2014 se montent à **2 867 723.68 €** comprenant en grande partie l'avenue Jean Jaurès et la gare, et à **786 201.58 €** en recettes, essentiellement des subventions pas encore versées.

Le Conseil Municipal, après ces explications, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014.

Monsieur RAYNAL fait toutefois remarquer qu'en ce qui concerne la présentation il n'a rien à dire mais constate que la charge de fonctionnement par rapport au produit est toujours en hausse. La charge par habitant à Carmaux est d'environ 1 000 € alors que la moyenne nationale s'élève à 680 €.

En ce qui concerne les ressources d'autofinancement, elle représente 227 € / habitant contre 218 € pour la moyenne nationale. Idem pour la dette, Carmaux compte 765 € / habitant contre 604 € pour la moyenne nationale.

Levée d'option d'achat SARL PROPOSE :

Madame ALBAR rappelle à l'Assemblée que, suivant acte reçu par Maître JP. PICARD, notaire à CARMAUX, le 27 mars 2000, la COMMUNE de CARMAUX a donné à bail à loyer à la Sarl « PRO.POSE », (représentée par Messieurs GALZIN Claude et TROUILHET Claude) l'ensemble immobilier situé à CARMAUX, se trouvant dans la Zone Industrielle des Ateliers Centraux « pour les activités de fabrication, fourniture et pose de menuiserie bois, aluminium, PVC, volets roulants, fermetures, portails, cuisines équipées, agencements, vitrines, miroiterie. »

Ce crédit-bail arrivant à échéance au 31 décembre 2014, la Société "PRO.POSE" a fait connaître son intention d'acquiescer les biens loués au prix résiduel de 152,45 € comme précisé dans l'article 14 du chapitre II à compter du 1er janvier 2015, « somme augmentée, le cas échéant, des sommes non payées ou restant dues à quelque titre que ce soit. »



Le Conseil Municipal autorise Le Maire à SIGNER les actes des biens loués ainsi cadastrés: Section BK n° 243 d'une superficie de 702 m² - ZI des Ateliers Centraux et fixe le prix de cession à 152,45 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Subvention Façades :

Madame ALBAR rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 16 juin 2011 « Opérations façades » prévoit d'accorder aux propriétaires procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée en fonction des plafonds des ressources imposables.

Monsieur le Maire signale que la commission municipale compétente réunie les 12 décembre 2013 a décidé d'accorder, une aide pour les propriétaires suivants qui ont effectué les travaux :

- M. CHEGUT Claude, 1 Chemin de Bicoq :	611,00 €
- M. DURAND Henri, 7 rue St Saëns :	2 560,00 €
- M. VIDAL Jean-Claude 42 rue Ferrer	535.00 €

Le Conseil Municipal donne son accord pour attribuer les subventions énoncées ci-dessus à l'unanimité.

Taxe d'habitation : abattement spécial

Le Maire de Carmaux expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.



Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Monsieur CILEO demande si cette mesure sera applicable en 2015 car il rappelle à Monsieur ESPIÉ qu'un administré, Monsieur ALIBERT attend depuis longtemps cette mesure.

Monsieur le Maire confirme l'application de cette décision en 2015.

Vente d'un lot Z.A. des Gazomètres :

Madame ALBAR indique que la Z.A. des Gazomètres comportait à la base quatre lots dont trois ont été vendus à l'origine.

Par arrêté en date du 9 août 2005, Monsieur le Maire a autorisé la modification parcellaire du 4^{ème} lot. Ce lot n° 4 a donc été découpé en trois lots n° 5, 6 et 7 de surfaces respectives de 1 010 m², 1 478 m² et 268 m². Monsieur le Maire, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2005, a été autorisé à vendre ces lots.

Monsieur CALMELS Bernard, acquéreur à ce moment-là du lot n° 6, est décédé avant que la procédure ait été finalisée.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le lot n° 6 de 1 478 m² à M. FABRO Philippe, artisan maçon, au prix de 15 000 € TTC, frais de géomètre et de notaire en plus.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié y afférent auprès de l'étude BLINEAU-VABRE à Carmaux à l'unanimité.

Monsieur RAYNAL demande si la construction de maison d'habitation est autorisée sur ces lots car à ce prix, il s'agit d'un cadeau.

Monsieur le Maire précise qu'on ne construit pas en zone d'activité mais qu'effectivement ce cas s'est produit sur une autre zone.

Mise à disposition réseaux assainissement SIAC :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la mise à disposition des réseaux Assainissement de la Ville de Carmaux maintenus à tort dans son actif en dehors du budget annexe Assainissement créé puis liquidé lors de l'adhésion de la Commune de Carmaux au syndicat intercommunal d'Assainissement.



Le montant des réseaux détenus par la Commune de Carmaux et mis à disposition du SIAC est de 693 373,53 €. Le SIAC accepte le principe de la mise à disposition sous réserve de la reconstitution des amortissements qui auraient dû être réalisés par la Commune de Carmaux.

Le Conseil Municipal accepte la mise à disposition de ses réseaux et valide le principe de reconstitution des amortissements à hauteur de 693 373,53 € par opération d'ordre non budgétaire à l'unanimité.

Convention de partenariat avec la scène nationale :

Monsieur CRESPO indique que depuis plusieurs années un partenariat informel a été engagé entre la scène nationale d'Albi et la ville de Carmaux pour l'organisation de manifestations culturelles : concert, théâtre ...Il est proposé au Conseil municipal son renouvellement.

Aussi afin de renforcer l'attractivité du territoire la Scène Nationale propose de développer ce partenariat par l'enrichissement de la programmation culturelle de Carmaux en passant avec elle une convention ci-annexé et en lui octroyant une subvention annuelle de 4000 euros.

Ce montant permettra la diffusion de plusieurs spectacles pour une participation financière comparable à celle des années précédentes. Ce crédit sera prévu au budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Scène Nationale d'Albi à l'unanimité.

Attribution d'une subvention :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la célébration du 70ème anniversaire de la Libération de Carmaux, l'association "les compagnons de Villelongue" souhaitent organiser un certain nombre de manifestations sur la commune les 16,17 et 18 août 2014 et notamment un parachutage.

Pour obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités militaires, ils doivent présenter rapidement l'autorisation de la ville de Carmaux ainsi qu'un budget prévisionnel. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de leur octroyer une subvention de 2000 € qui sera inscrite au budget primitif 2014 de la ville.

Le Conseil Municipal vote cette subvention à l'unanimité.

Monsieur ESPIÉ précise que les célébrations à Carmaux se dérouleront les 16 et 18 août. Monsieur Camille PECH, fils d'Antoine PECH, est à la tête de l'organisation de ces festivités avec entre autre, à Carmaux, un défilé en costume d'époque avec voitures anciennes et parachutage de militaires.



II – AFFAIRES GENERALES

Actualisation du régime indemnitaire :

Madame VAYSSIERE indique à l'assemblée que suite à la nomination d'un Agent social de 2^{ème} classe, il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire comme suit :

I.A.T. – Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 –

Grade	Coefficient retenu
<i>Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux</i>	0 à 8

I.E.M.P. – Décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 –

Grade	Coefficient maximum retenu
<i>Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux</i>	3

Le Conseil Municipal accepte la modification du régime indemnitaire ci-dessus à l'unanimité.

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires et stagiaires des grades de référence.

Les autres mesures (attributions, modalité de maintien et suppression, périodicité de versement et revalorisation) prévues par délibération du 16 février 2006 restent inchangées.

Régime indemnitaire : indemnisation des frais de transport de personnes

Madame VAYSSIERE rappelle que dans sa séance du 26 février 2009 le Conseil Municipal a délibéré en vue de déterminer les postes dont les agents ont des fonctions essentiellement itinérantes et d'allouer à ces agents une indemnité forfaitaire annuelle dont le montant maximal est de 210 €.



Elle indique qu'un Adjoint administratif du centre social est également appelé à se déplacer à l'intérieur de la commune pour les besoins du service et qu'il y a donc lieu de lui attribuer l'indemnité forfaitaire.

Le Conseil Municipal accepte la proposition précitée. Le montant attribué fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant sera revalorisé par un texte réglementaire.

III – AFFAIRES FONCIERES

Dénomination de voie : rue de la Cokerie

Madame ALBAR expose que vu les obligations des services de distribution du courrier de la Poste, il est nécessaire de normaliser toutes les voies de la commune. Il est donc proposé de baptiser la voie qui dessert la zone de la Cokerie, sur les communes de Saint Benoit de Carmaux et Carmaux.

Cette voie se situe à l'intersection avec le chemin de la Vente, le CD 90 (avenue Bouloc Torcat) et la rue Jean Baptiste Calvignac (commune de Saint Benoit de Carmaux). Afin de faciliter ces démarches administratives, il est proposé de baptiser cette voie : Rue de la Cokerie.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette dénomination à l'unanimité.

IV – MOTION

Motion pour la réhabilitation des « Fusillés pour l'exemple » de la Grande Guerre :

Alors que se préparent les commémorations de l'armistice du 11 novembre 1918, alors que l'Etat, des institutions et des collectivités territoriales préparent le centième anniversaire du déclenchement de la grande guerre, il est indispensable que les « fusillés pour l'exemple » ne soient pas oubliés.

Des Municipalités ont déjà pris des initiatives comme celle qui consiste à faire apposer sur les monuments les noms de ces hommes qui méritent eux aussi d'être honorés. Aucune victime de cette guerre ne doit être oubliée.

CONSIDERANT que pendant la Première Guerre Mondiale, 2 500 soldats français furent condamnés à mort de manière sommaire par des tribunaux militaires d'exception pour des motifs souvent arbitraires de refus d'obéissance, de mutilations volontaires, de désertion, d'abandon de poste devant l'ennemi, de délit de lâcheté ou de mutinerie,



CONSIDERANT que 650 d'entre eux furent fusillés pour l'exemple parce que le commandement militaire souhaitait procéder à des exécutions capitales ayant valeur d'exemple pour mieux réprimer la rébellion,

CONSIDERANT que les quelques cas de réhabilitation de ces fusillés pour l'exemple (50 environ) par des juridictions de droit commun constituent des décisions individuelles qui ne permettent pas de rendre à l'ensemble de ces soldats leur honneur et l'hommage collectif qui leur est dû,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CARMAUX à l'unanimité

SALUE la mémoire de l'ensemble des « Fusillés pour l'exemple » de la Première Guerre Mondiale,

S'ASSOCIE au mouvement en faveur de leur réhabilitation porté par de nombreuses collectivités territoriales et par des associations départementales (Ligue des Droits de l'Homme, Libre pensée, Mouvement de la Paix, A.R.A.C....),

DEMANDE à Monsieur le Président de la République de prendre une décision politique en ce sens.

Que ces soldats puissent être collectivement réhabilités par la Nation française et que l'honneur leur soit rendu à titre posthume avec toutes les conséquences de droits qui en découlent !

A quelques mois de la commémoration officielle du début de cette épouvantable tragédie, il est temps que la République unisse, dans une mémoire apaisée, tous ceux qui sont morts pour elle ou par elle...

Monsieur ESPIÉ avant de lever la dernière séance de cette mandature, tient à saluer la mémoire de Monsieur GEFFRAY et Monsieur KULIFAJ, conseillers municipaux décédés au cours de ce mandat.

Il remercie bien sincèrement tous les élus qui ont participé activement à la vie de la Cité, pour le temps passé auprès des concitoyens afin de répondre au mieux à leur besoin.

Il adresse également une pensée particulière à ceux qui ne seront plus là par choix et souhaite à ceux qui sont en campagne de poursuivre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite les élus à partager le verre de l'amitié et lève la séance à 22h00.



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 27 Février 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le Vingt Sept Février à Vingt Heure Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Mmes : ESPIÉ Alain – VAYSSIERE Anne – CRESPO Robert – ALBAR Francine – DE OLIVEIRA NUNES Dario – CHIRCO Anne-Lise - BOUTONNET Jean-François - GAVAZZI Christian – BOUTONNET Dominique - MAFFRE Francis – PINOL Catherine - EHRMANN Alain – COUCHAT-MARTY Françoise - BLANC Nicole - GLORIES Jacqueline – PERIE Jean-Pierre - TESSON-KULIFAJ Mylène – SOUYRI Yohan - GASC Isabelle – REY Josiane – CASTIELLO Léonard – DEYMIER Véronique – ROGER Pierre – HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel - CILEO Vincent – RAYNAL Bernard - LEOPARDI Laurent -

ETAIENT EXCUSES : M. Mmes : COURVEILLE Martine (procuration à ESPIÉ Alain) – RUBIO Annette (procuration à PINOL Catherine) - IZARD Jean-Pierre (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) – DURAND Dominique (procuration à ROGER Pierre) -

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance (DEYMIER Véronique)
- Approbation des comptes rendus des 9, 12 et 30 décembre 2013

I – AFFAIRES FINANCIERES

- VAYSSIERE A. - Vote du Compte Administratif 2013 Budget Général de la Ville
- VAYSSIERE A. - Vote du Compte de Gestion 2013 Budget Général de la Ville
- VAYSSIERE A. - Vote des Comptes Administratifs des Budgets Annexes
- VAYSSIERE A. - Vote des Comptes Administratifs des Comptes de Gestion
- VAYSSIERE A. - Débat d'orientation budgétaire
- ALBAR F. - Levée d'option d'achat SARL PROPOSE
- ALBAR F. - Subvention Façades
- ESPIÉ A. - Taxe d'habitation : abattement spécial
- ALBAR F. - Vente d'un lot Z.A. des Gazomètres
- ESPIÉ A. - Mise à disposition réseaux assainissement SIAC
- CRESPO R. - Convention de partenariat avec la scène nationale
- ESPIÉ A. - Attribution d'une subvention (70ème anniversaire de la libération de Carmaux)

II – AFFAIRES GENERALES

- VAYSSIERE A. - Actualisation du régime indemnitaire
- VAYSSIERE A. - Régime indemnitaire : indemnisation des frais de transport de personnes

III – AFFAIRES FONCIERES

- ALBAR F. - Dénomination de voie : rue de la Cokerie

IV - MOTION

- ESPIÉ A. - Motion pour la réhabilitation des « Fusillés pour l'exemple » de la Grande Guerre



Désignation d'un secrétaire de séance : DEYMIER Véronique

Approbation des derniers comptes rendus :

Les comptes rendus des 9, 12 et 30 décembre 2013 sont approuvés à l'unanimité.

I – AFFAIRES FINANCIERES

Vote du Compte Administratif 2013 Budget Général de la Ville :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2013 du budget communal étant clos, Madame Anne VAYSSIERE, 1^{ère} adjointe au Maire, rapporteur, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte administratif de la ville 2013 :

en Section de FONCTIONNEMENT :

Résultat antérieur reporté :	1 041 427,21 €
Dépenses 2013 :	10 839 054,59 €
Recettes 2013 :	11 978 536,47 €
Excédent propre à l'exercice 2013 :	+ 1 139 481,88 €
Résultat cumulé au 31/12/2013	2 180 909,09 €

en Section d' INVESTISSEMENT :

Résultat antérieur reporté de l'exercice 2012 :	- 261 514,34 €
Dépenses 2013 :	11 865 672,52 €
Recettes 2013 :	12 064 561,46 €
Excédent propre à l'exercice 2013 :	+ 198 888,94 €
Résultat cumulé au 31/12/2013	- 62 625,40 €

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de Carmaux-Pampelonne-Monestiés, Trésorier de la Commune,



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2013 tel que présenté ci-dessus à la majorité.
DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel – RAYNAL Bernard – LEOPARDI Laurent – CILEO Vincent -

Monsieur RAYNAL explique le vote de son groupe. En ce qui concerne la section de Fonctionnement, cette dernière n'appelle pas de remarque particulière. Par contre la présentation de la section d'Investissement qui correspond à une présentation comptable est critiquable. En effet, n'apparaissent pas dans cette présentation les restes à réaliser qui s'élèvent pourtant à 2 867 723.68 €, ce qui, après différence avec l'excédent de la section de Fonctionnement, ne représente qu'un solde minime.

Monsieur RAYNAL ne manque pas de faire remarquer l'évolution en hausse de la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière de 15 %. Le potentiel fiscal ou effort fiscal est en diminution. Il est dû à la faiblesse des revenus de la Commune. Quant à la dette de la Ville, elle a aussi augmentée de 52 % par rapport à 2012.

Monsieur ESPIÉ explique que sur 6 ans, cette augmentation ne représente que 2 points d'impôt supplémentaire ce qui a permis la réalisation de plusieurs projets pour rendre la Ville plus agréable. Cette hausse est donc fort raisonnable.

Monsieur RAYNAL précise qu'il s'agit là d'un choix politique et fait remarquer que le taux du foncier bâti à Carmaux est le plus élevé des villes de même strate. En 2003 le taux était de 22 ou 23 % actuellement il est passé à 30 %.

Vote du Compte de Gestion 2013 Budget Général de la Ville :

Madame la 1^{ère} adjointe signale que les écritures comptables du compte de gestion du Trésorier sont conformes au compte administratif 2013 de la Ville de Carmaux et le soumet au vote.

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du Trésorier concernant le Budget général de la Ville de Carmaux à la majorité.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine



Vote des Comptes Administratifs des Budgets Annexes :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2013 des budgets annexes : lotissement des « Gazomètres », lotissement « Ligue de Lédas », lotissement « les Hauts de Carmaux » et PV Solaire étant clos, Madame VAYSSIERE, adjointe aux finances soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes administratifs suivants :

- Lotissement des Gazomètres : déficit réel de fonctionnement =	- 5 753.87 €
- Lotissement Ligue de Lédas : excédent réel de fonctionnement =	+ 3 078.89 €
- Lotissement Les Hauts de Carmaux : déficit d'investissement =	- 3 360.00 €
- Lotissement les Hauts de Carmaux : excédent de fonctionnement =	+ 0.44 €
- PV Solaire : Déficit réel d'exploitation =	- 22 279.22 €
Excédent réel d'investissement =	+ 100 770.57 €
Solde des restes à réaliser =	- 99 739.00 €
Excédent réel d'investissement =	+ 1 031.57 €

Les résultats sont identiques à ceux des comptes de gestion établis par le Trésorier de Carmaux-Pampelonne, Monestiés, Trésorier de la Commune.

Le Conseil Municipal adopte les comptes administratifs 2013 des budgets annexes énoncés ci-dessus à la majorité.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Contre : RAYNAL Bernard – LEOPARDI Laurent – CILEO Vincent

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel

Monsieur RAYNAL demande pourquoi l'assurance de PV Solaire n'apparaît pas en 2013.

Monsieur ESPIÉ précise qu'elle est incluse dans l'assurance globale de la Ville.

Monsieur RAYNAL fait remarquer que l'impôt sur les sociétés versé par la régie PV Solaire est très important. La production optimiste du départ n'est pas à la hauteur des prévisions, en effet on peut perdre autant que ce que l'on gagne. Il serait intéressant de faire un bilan sur plusieurs années pour connaître la moyenne de production de cette centrale.

Monsieur ESPIÉ précise que le solde qui va rester sera toujours supérieur à 20 000 €/an et si elle peut générer un apport plus important, la démarche n'aura pas été inutile. En ce qui concerne l'impôt des sociétés des deux années, 2011 et 2012 ont été payées.



Monsieur RAYNAL indique que si ce programme est rentable c'est que le rachat de l'électricité produite est fixé à 51 Kw/H et ceci grâce à une taxe de 12 % sur le contribuable. Ce qui le gêne c'est que ceux sont toujours des grands groupes financiers qui profitent et qui imposent leur mesure dont on ne peut que dépendre.

Monsieur ESPIÉ signale que cette réalisation s'inscrit dans une démarche d'opportunité car le prix des panneaux photovoltaïque a baissé de moitié, et plus on les rend accessibles, plus les tarifs baissent en raison de la demande, plus la démarche est rentable.

Vote des Comptes Administratifs des Comptes de Gestion :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2013 des budgets annexes : lotissement des « Gazomètres », lotissement « Ligue de Lédas », lotissement « les Hauts de Carmaux » et PV Solaire étant clos, Madame VAYSSIERE, adjointe aux finances soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes administratifs suivants :

- Lotissement des Gazomètres : déficit réel de fonctionnement =	- 5 753.87 €
- Lotissement Ligue de Lédas : excédent réel de fonctionnement =	+ 3 078.89 €
- Lotissement Les Hauts de Carmaux : déficit d'investissement =	- 3 360.00 €
- Lotissement les Hauts de Carmaux : excédent de fonctionnement =	+ 0.44 €
- PV Solaire : Déficit réel d'exploitation =	- 22 279.22 €
Excédent réel d'investissement =	+100 770.57 €
Solde des restes à réaliser =	- 99 739.00 €
Excédent réel d'investissement =	+ 1 031.57 €

Les résultats sont identiques aux comptes administratifs 2013 des budgets annexes de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte les Comptes de Gestion 2013 des budgets annexes énoncés ci-dessus à la Majorité.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel

Débat d'Orientation Budgétaire :

Il est présenté au Conseil Municipal un ensemble de documents financiers dont chaque membre a été destinataire, sur l'évolution des finances de la Ville de Carmaux, depuis 5 ans (fiscalité, dépenses et recettes de fonctionnement, dépenses et recettes d'investissement, potentiel fiscal, dette,...).



Evolution des finances communales 2008-2014

Et Perspectives 2014

Rappel réglementaire

Le code général des collectivités territoriales dans son article L 2312-1 rend obligatoire, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif de chaque collectivité de plus de 3500 habitants, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires. Celui-ci n'a aucun caractère décisionnel, le Conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat dont l'absence entache d'illégalité le budget primitif.

Le Contexte National

Dans un contexte de crise économique, avec un déficit structurel de l'Etat important, la loi de finances 2014 prévoit la diminution en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ; cette érosion traduit la volonté de faire contribuer celles-ci à la réduction des déficits publics. Par ailleurs, il est d'ores et déjà prévu que, dans le cadre de l'association des collectivités locales à cet effort de redressement, l'enveloppe des concours financiers de l'Etat (stabilisée en valeur en 2013) diminue de 750 millions d'euros en 2014 et 2015.

- **La dotation globale de fonctionnement** : La DGF des communes est composée d'une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation.

La dotation forfaitaire comprend la dotation de base liée au nombre d'habitants, la dotation proportionnelle à la superficie, le complément de garantie mis en place en 2005 à l'occasion de la réforme de la dotation forfaitaire, et les montants correspondant à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

La diminution annoncée de la DGF supporte l'intégralité de la réfaction annoncée par l'Etat ; des minorations du complément de garantie sont donc prévues pour les communes.

- **Les dotations de péréquation** : La LF pour 2014 prévoit que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) augmente de 60 millions d'euros soit + 4%.

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : La LF pour 2014 prévoit que le montant de la dotation nationale de péréquation (DNP) augmente de 1.3%.



- **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** : Pour y être éligible les communes de moins de 20 000 habitants doivent avoir un potentiel financier inférieur à 989 au 1^{er} janvier 2013 (704 à Carmaux).

- **Le FIPC** : A compter de 2014, la première condition pour bénéficier d'une attribution au titre du fonds est d'avoir un effort fiscal supérieur à 0,80 contre 0,75 en 2013.

Modalités de répartition de droit commun : La quote-part de l'EPCI est déterminée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) tant dans le cadre du droit commun que dans le cadre des dispositions dérogatoires à la majorité des deux tiers. La répartition entre les communes-membres s'effectue en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes et de leur population. Ce potentiel financier correspond à celui utilisé pour les autres dotations de péréquation. En 2013 Carmaux a touché **75 144 €**.

- **La fiscalité** : Les valeurs locatives augmentent de 0.9 % (fixé par l'Etat).

- **Le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires** est reconduit pour une année supplémentaire (90 € par enfant scolarisé).

Le Contexte Local

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES PRODUITS FISCAUX

Le produit fiscal représente un peu plus de 30% des recettes de fonctionnement de la Ville et repose à près de la moitié sur le produit issu de la taxe foncière sur le bâti. La municipalité ayant fait le choix de ne pas actionner le levier fiscal, l'évolution de cette recette ne peut reposer que sur l'évolution mécanique des bases de fiscalité qui servent au calcul de l'impôt.

→ 1 – La Taxe d'Habitation (Annexe 2) 1 504 479 € en 2013

Les produits de la taxe d'habitation ont progressés de **56 505 €** en 2013 soit **0.50 %** d'augmentation.

Les variations physiques font apparaître une hausse des locaux taxés : **+ 68** et une baisse des locaux d'habitation : **-199** probablement cela inclus la démolition de la rue Gineste.

Pour 2013, la compensation de l'Etat au titre des exonérations de T.H. a été 268 470 € chiffre stable.



→ **2 – La Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2 531 215 € en 2013**
(Annexe 3)

Les bases de cette taxe progressent de **141 312 €** entre 2012 et 2013 : soit **+ 1.75 %**. Le nombre de locaux taxés a diminué de **123**.

Les compensations versées par l'état en 2013 au titre des personnes de conditions modestes étaient égales à **66 074 €** en 2013 contre 77 624 € en 2012, et pour celles de la ZUS : **20 867 €** en 2013 pour 28 168 € en 2012.

Les cotisations entre 750 et 1524 € représentent le quart des locaux taxés tandis que ceux acquittant entre 450 et 749 € diminuent ; Les cotisations dépassant 1525 € sont également en progression constante ce qui signifie une hausse des charges de foncier pour les contribuables.

→ **3 – Le Foncier non bâti**

Il a progressé de 701 € en 2013, cet impôt est cependant peu productif de revenus.

→ **4 – Attribution de compensation de la Communauté de Communes**

Arrêtée en 2002 à **832 223 €** à partir du produit de la taxe professionnelle de l'année de référence, elle devrait évoluer à la baisse dans les prochaines années avec le transfert de compétences, notamment celle liée à la petite enfance, à la nouvelle Communauté de Communes.

Pour 2014 : l'augmentation des bases de la fiscalité est fixée par l'Etat 0.9%

A taux inchangé, le produit des impôts des ménages assuré peut donc être estimé, d'après les bases **2013** revalorisées, à **4 932 567 €** au lieu de **4 895 888 €** soit une progression de 0.89 % (comprenant la compensation de TP). (Annexe 4)

En 2014 les compensations d'exonérations diminueront de 15 % (TF bâti condition modeste).

LES DOTATIONS DE L'ETAT

→ **La dotation globale de fonctionnement**

Comme décrit plus haut, cette dotation devrait diminuer en 2014 de l'ordre de -1.4 % sur le complément de garantie et de -1.1% sur la part TP;. La diminution de la population DGF de Carmaux : 10 196 au lieu de 10 361 occasionnera certainement une baisse supplémentaire de la DGF ; elle était de **1 864 567 €** en 2013, un montant de l'ordre de **1 830 214 €** peut être estimé pour 2014.



→ **La D.S.U.**

Le potentiel financier de Carmaux qui a remplacé le potentiel fiscal reste limité : il se situe à **704** contre 1108 en moyenne nationale. (Cf. annexe 4 bis)

Le revenu par habitant de Carmaux se situe à **10 570 €** en 2013, il est de 14 043 € en moyenne pour les communes de la même strate démographique. L'ensemble de ces facteurs permettent à la ville de bénéficier de la DSU au 130^{ème} rang en 2013.

Carmaux devrait bénéficier d'une augmentation de 4 % de la DSU en 2014. Elle était de 1 020 297 € en 2013, on peut donc l'estimer à **1 061 108 € pour 2014**.

→ **La Dotation Nationale de Péréquation**

Il est prévu que la DNP progresse de 1.3 %. Elle était de **359 848 €** en 2013, elle peut être estimée à **364 526 €** en 2014.

LES PRODUITS D'ACTIVITES

➤ En 2013, **les produits de la restauration scolaire** ont augmenté de 5.01 % .Les dépenses ont été mieux maîtrisées avec une diminution de 5.91% d'où une baisse du déficit de 24.32%.

	ANNEE 2010	ANNEE 2011	ANNEE 2012	Année 2013
RECETTES	596 285	557 521	592 674	623 942
DEPENSES	962 968	980 551	1 053 295	994 445
DEFICIT	366 683	423 030	460 621	370 503
DIFFERENCE	- 43 748	+56 347	+37 591	-90 118

➤ **Les produits de location** diminuent légèrement de **3429 € : 337 384 € en 2012 à 333 955 € en 2013** ; cette baisse constante de revenus des loyers est liée aux crédits baux qui s'achèvent.

➤ **Les produits des droits de place** passent de 93 808 € en 2012 à **95 413 € en 2013**.

➤ **La taxe sur l'électricité** : la loi de finances prévoit qu'elle sera perçue à partir de 2015 par les autorités organisatrices de distribution d'électricité au lieu et place des communes avec possibilité de leur reverser au maximum 50% de cette taxe. En 2013 cette recette s'est élevée à **174.565 €**. Il faut donc prévoir pour 2015 une recette divisée par deux.



B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

→ Les Dépenses de Personnel

Elles ont augmenté de **2.59% %** en 2013 et représentent **5 983 812 €**, 59.35 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit 587 € par habitant, la moyenne des villes de même importance étant de 604 €.

Pour 2014, la masse salariale est évaluée autour de **6 006 072 €uros**. L'effectif au 1^{er} janvier 2014 sera de 186 agents tout confondu au lieu de 184 au 1^{er} janvier 2013. Cela s'explique par :

- La mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires a engendré quelques recrutements d'agents à temps partiel.
- La réforme de la catégorie C qui engendrera environ **35 000 €** de dépenses supplémentaires
- Des changements d'échelons et de grades
Le point d'indice restera inchangé.

Cette estimation ne tient pas compte d'éventuels transferts ou mutualisations de personnels liés à la fusion des 2 EPCI.

→ La Dette de la Ville

La dette réelle enregistre les emprunts réalisés pour la construction de l'EHPAD : L'annuité remboursée par la Résidence du Bosc figure sur les lignes « dette récupérable ». La dette réelle par habitant est de **46.88 €**, elle est de **102 € en 2012** pour les communes comparables. L'encours de la dette est de 949 € /habitant dans les villes comparables, elle est **707.14 €** à Carmaux ; le taux d'endettement (dette/recettes réelles de fonctionnement est de 62.14 % à Carmaux et de 69.9 % moyenne des communes comparables ce qui laisse une petite marge de manœuvre pour financer les investissements futurs. L'année 2013 enregistre une hausse de la charge de la dette liée aux lourds investissements engagés en 2012 et 2013.

→ Les charges à caractère général

Ont augmenté en 2013 de 5.14 % lié à l'augmentation des charges d'énergie, de fluides, de maintenance et de télécommunications (internet).

→ Les Dépenses de gestion courante

Ces dépenses se montent à **1 197 806 €**, elles ont diminué de 8.94%.



II - L'AUTOFINANCEMENT

Soit le solde des dépenses réelles
de fonctionnement – recettes réelles de fonctionnement – capital de la dette
1 165 871 € en 2013

Représente l'excédent des produits sur les charges de fonctionnement disponible pour financer les dépenses d'investissement.

En hausse en 2013 de 2.51 % soit **29 223 €**.

I – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour l'année 2013

A) Les dépenses réelles d'investissements

Se sont élevées en 2013 à **3 929 366.70 €** soit une hausse de 30.07% par rapport à 2012 ; les travaux de l'avenue Jean Jaurès constituent la charge la plus importante.

B) Les recettes réelles

Se sont élevées à **3 751 869.48 €**, soit plus 69.75% par rapport à 2012. Soit un déficit de 177 497,22 € par rapport aux dépenses, compensé par l'excédent d'investissement de 2012 et le virement de la section de fonctionnement (autofinancement).

Les principaux postes de dépenses

	2013
Modernisation des services	44 465
Ecoles et restauration	138 521
Aménagements urbains	2 473 193
cultures et festivités	444 035
Social et sports	45 247
famille et crèche	4 637
Economie	370 586
logement	61 770

La nature des dépenses évolue en fonction des choix d'investissements opérés chaque année.



En 2013 les aménagements urbains constituent la charge la plus importante avec l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès. En 2014 la fonction économie va être impactée par la gare multimodale.

Pour l'année 2014

→ les recettes prévisibles

- **FCTVA** : en légère baisse 412 628.55 € au lieu de 415 245 €
- **Subventions nouvelles** : estimation 420 000 €
- **Taxe d'aménagement** (ex TLE) : les permis de construire sont en baisse en 2013 (moins 50%) recettes estimées environ : 50 000 €

→ Les Dépenses : Principales orientations

Poursuite de la modernisation du cœur de ville

- **Poursuite des travaux de la gare multimodale 2^{ème} tranche**
qui comprendra le parvis et le parking jusqu'au Rond- point de la Verrerie avec la démolition des deux maisons acquises à la SNCF, pour un montant total de 909 147 €.

Maintien à Carmaux des services et commerces

- **Réfection du foyer Ste Cécile** :
Restructuration du rez-de-chaussée à usage polyvalent et 1^{er} étage qui accueillera la médecine du travail, isolation, mise en conformité de l'ensemble du bâtiment et installation photovoltaïque.
- **sandwicherie du cinéma** :
Aménagement d'un local en rez-de-chaussée pour l'installation d'un commerce de restauration rapide pour 80 000 € HT.
- **Rénovation de l'immeuble rue de la Verrerie ex CPAM pour l'installation du CMPP.**

Le centre médico-psycho-pédagogique ayant fait connaître son intérêt pour ces locaux (ex CPAM), des travaux de mise en conformité vont y être engagés.



Le centre reçoit 300 enfants du Carmausin par an et emploie une équipe pluridisciplinaire de 6 personnes.

Entretien de son patrimoine

- **Poursuite de la rénovation des logements communaux**

CONCLUSION

Le vote du budget primitif aura lieu en avril 2014 prochain.

Les restes à réaliser en dépenses au 1er janvier 2014 se montent à **2 867 723.68 €** comprenant en grande partie l'avenue Jean Jaurès et la gare, et à **786 201.58 €** en recettes, essentiellement des subventions pas encore versées.

Le Conseil Municipal, après ces explications, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014.

Monsieur RAYNAL fait toutefois remarquer qu'en ce qui concerne la présentation il n'a rien à dire mais constate que la charge de fonctionnement par rapport au produit est toujours en hausse. La charge par habitant à Carmaux est d'environ 1 000 € alors que la moyenne nationale s'élève à 680 €.

En ce qui concerne les ressources d'autofinancement, elle représente 227 € / habitant contre 218 € pour la moyenne nationale. Idem pour la dette, Carmaux compte 765 € / habitant contre 604 € pour la moyenne nationale.

Levée d'option d'achat SARL PROPOSE :

Madame ALBAR rappelle à l'Assemblée que, suivant acte reçu par Maître JP. PICARD, notaire à CARMAUX, le 27 mars 2000, la COMMUNE de CARMAUX a donné à bail à loyer à la Sarl « PRO.POSE », (représentée par Messieurs GALZIN Claude et TROUILHET Claude) l'ensemble immobilier situé à CARMAUX, se trouvant dans la Zone Industrielle des Ateliers Centraux « pour les activités de fabrication, fourniture et pose de menuiserie bois, aluminium, PVC, volets roulants, fermetures, portails, cuisines équipées, agencements, vitrines, miroiterie. »

Ce crédit-bail arrivant à échéance au 31 décembre 2014, la Société "PRO.POSE" a fait connaître son intention d'acquérir les biens loués au prix résiduel de 152,45 € comme précisé dans l'article 14 du chapitre II à compter du 1er janvier 2015, « somme augmentée, le cas échéant, des sommes non payées ou restant dues à quelque titre que ce soit. »



Le Conseil Municipal autorise Le Maire à SIGNER les actes des biens loués ainsi cadastrés: Section BK n° 243 d'une superficie de 702 m² - ZI des Ateliers Centraux et fixe le prix de cession à 152,45 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Subvention Façades :

Madame ALBAR rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 16 juin 2011 « Opérations façades » prévoit d'accorder aux propriétaires procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée en fonction des plafonds des ressources imposables.

Monsieur le Maire signale que la commission municipale compétente réunie les 12 décembre 2013 a décidé d'accorder, une aide pour les propriétaires suivants qui ont effectué les travaux :

- M. CHEGUT Claude, 1 Chemin de Bicoq :	611,00 €
- M. DURAND Henri, 7 rue St Saëns :	2 560,00 €
- M. VIDAL Jean-Claude 42 rue Ferrer	535.00 €

Le Conseil Municipal donne son accord pour attribuer les subventions énoncées ci-dessus à l'unanimité.

Taxe d'habitation : abattement spécial

Le Maire de Carmaux expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.



Vu l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Monsieur CILEO demande si cette mesure sera applicable en 2015 car il rappelle à Monsieur ESPIÉ qu'un administré, Monsieur ALIBERT attend depuis longtemps cette mesure.

Monsieur le Maire confirme l'application de cette décision en 2015.

Vente d'un lot Z.A. des Gazomètres :

Madame ALBAR indique que la Z.A. des Gazomètres comportait à la base quatre lots dont trois ont été vendus à l'origine.

Par arrêté en date du 9 août 2005, Monsieur le Maire a autorisé la modification parcellaire du 4^{ème} lot. Ce lot n° 4 a donc été découpé en trois lots n° 5, 6 et 7 de surfaces respectives de 1 010 m², 1 478 m² et 268 m². Monsieur le Maire, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2005, a été autorisé à vendre ces lots.

Monsieur CALMELS Bernard, acquéreur à ce moment-là du lot n° 6, est décédé avant que la procédure ait été finalisée.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le lot n° 6 de 1 478 m² à M. FABRO Philippe, artisan maçon, au prix de 15 000 € TTC, frais de géomètre et de notaire en plus.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié y afférent auprès de l'étude BLINEAU-VABRE à Carmaux à l'unanimité.

Monsieur RAYNAL demande si la construction de maison d'habitation est autorisée sur ces lots car à ce prix, il s'agit d'un cadeau.

Monsieur le Maire précise qu'on ne construit pas en zone d'activité mais qu'effectivement ce cas s'est produit sur une autre zone.

Mise à disposition réseaux assainissement SIAC :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la mise à disposition des réseaux Assainissement de la Ville de Carmaux maintenus à tort dans son actif en dehors du budget annexe Assainissement créé puis liquidé lors de l'adhésion de la Commune de Carmaux au syndicat intercommunal d'Assainissement.



Le montant des réseaux détenus par la Commune de Carmaux et mis à disposition du SIAC est de 693 373,53 €. Le SIAC accepte le principe de la mise à disposition sous réserve de la reconstitution des amortissements qui auraient dû être réalisés par la Commune de Carmaux.

Le Conseil Municipal accepte la mise à disposition de ses réseaux et valide le principe de reconstitution des amortissements à hauteur de 693 373,53 € par opération d'ordre non budgétaire à l'unanimité.

Convention de partenariat avec la scène nationale :

Monsieur CRESPO indique que depuis plusieurs années un partenariat informel a été engagé entre la scène nationale d'Albi et la ville de Carmaux pour l'organisation de manifestations culturelles : concert, théâtre ...Il est proposé au Conseil municipal son renouvellement.

Aussi afin de renforcer l'attractivité du territoire la Scène Nationale propose de développer ce partenariat par l'enrichissement de la programmation culturelle de Carmaux en passant avec elle une convention ci-annexé et en lui octroyant une subvention annuelle de 4000 euros.

Ce montant permettra la diffusion de plusieurs spectacles pour une participation financière comparable à celle des années précédentes. Ce crédit sera prévu au budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Scène Nationale d'Albi à l'unanimité.

Attribution d'une subvention :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la célébration du 70ème anniversaire de la Libération de Carmaux, l'association "les compagnons de Villelongue" souhaitent organiser un certain nombre de manifestations sur la commune les 16,17 et 18 août 2014 et notamment un parachutage.

Pour obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités militaires, ils doivent présenter rapidement l'autorisation de la ville de Carmaux ainsi qu'un budget prévisionnel. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de leur octroyer une subvention de 2000 € qui sera inscrite au budget primitif 2014 de la ville.

Le Conseil Municipal vote cette subvention à l'unanimité.

Monsieur ESPIÉ précise que les célébrations à Carmaux se dérouleront les 16 et 18 août. Monsieur Camille PECH, fils d'Antoine PECH, est à la tête de l'organisation de ces festivités avec entre autre, à Carmaux, un défilé en costume d'époque avec voitures anciennes et parachutage de militaires.



II – AFFAIRES GENERALES

Actualisation du régime indemnitaire :

Madame VAYSSIERE indique à l'assemblée que suite à la nomination d'un Agent social de 2^{ème} classe, il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire comme suit :

I.A.T. – Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 –

Grade	Coefficient retenu
<i>Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux</i>	0 à 8

I.E.M.P. – Décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 –

Grade	Coefficient maximum retenu
<i>Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux</i>	3

Le Conseil Municipal accepte la modification du régime indemnitaire ci-dessus à l'unanimité.

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires et stagiaires des grades de référence.

Les autres mesures (attributions, modalité de maintien et suppression, périodicité de versement et revalorisation) prévues par délibération du 16 février 2006 restent inchangées.

Régime indemnitaire : indemnisation des frais de transport de personnes

Madame VAYSSIERE rappelle que dans sa séance du 26 février 2009 le Conseil Municipal a délibéré en vue de déterminer les postes dont les agents ont des fonctions essentiellement itinérantes et d'allouer à ces agents une indemnité forfaitaire annuelle dont le montant maximal est de 210 €.



Elle indique qu'un Adjoint administratif du centre social est également appelé à se déplacer à l'intérieur de la commune pour les besoins du service et qu'il y a donc lieu de lui attribuer l'indemnité forfaitaire.

Le Conseil Municipal accepte la proposition précitée. Le montant attribué fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant sera revalorisé par un texte réglementaire.

III – AFFAIRES FONCIERES

Dénomination de voie : rue de la Cokerie

Madame ALBAR expose que vu les obligations des services de distribution du courrier de la Poste, il est nécessaire de normaliser toutes les voies de la commune. Il est donc proposé de baptiser la voie qui dessert la zone de la Cokerie, sur les communes de Saint Benoit de Carmaux et Carmaux.

Cette voie se situe à l'intersection avec le chemin de la Vente, le CD 90 (avenue Bouloc Torcat) et la rue Jean Baptiste Calvignac (commune de Saint Benoit de Carmaux). Afin de faciliter ces démarches administratives, il est proposé de baptiser cette voie : Rue de la Cokerie.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette dénomination à l'unanimité.

IV – MOTION

Motion pour la réhabilitation des « Fusillés pour l'exemple » de la Grande Guerre :

Alors que se préparent les commémorations de l'armistice du 11 novembre 1918, alors que l'Etat, des institutions et des collectivités territoriales préparent le centième anniversaire du déclenchement de la grande guerre, il est indispensable que les « fusillés pour l'exemple » ne soient pas oubliés.

Des Municipalités ont déjà pris des initiatives comme celle qui consiste à faire apposer sur les monuments les noms de ces hommes qui méritent eux aussi d'être honorés. Aucune victime de cette guerre ne doit être oubliée.

CONSIDERANT que pendant la Première Guerre Mondiale, 2 500 soldats français furent condamnés à mort de manière sommaire par des tribunaux militaires d'exception pour des motifs souvent arbitraires de refus d'obéissance, de mutilations volontaires, de désertion, d'abandon de poste devant l'ennemi, de délit de lâcheté ou de mutinerie,



CONSIDERANT que 650 d'entre eux furent fusillés pour l'exemple parce que le commandement militaire souhaitait procéder à des exécutions capitales ayant valeur d'exemple pour mieux réprimer la rébellion,

CONSIDERANT que les quelques cas de réhabilitation de ces fusillés pour l'exemple (50 environ) par des juridictions de droit commun constituent des décisions individuelles qui ne permettent pas de rendre à l'ensemble de ces soldats leur honneur et l'hommage collectif qui leur est dû,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CARMAUX à l'unanimité

SALUE la mémoire de l'ensemble des « Fusillés pour l'exemple » de la Première Guerre Mondiale,

S'ASSOCIE au mouvement en faveur de leur réhabilitation porté par de nombreuses collectivités territoriales et par des associations départementales (Ligue des Droits de l'Homme, Libre pensée, Mouvement de la Paix, A.R.A.C....),

DEMANDE à Monsieur le Président de la République de prendre une décision politique en ce sens.

Que ces soldats puissent être collectivement réhabilités par la Nation française et que l'honneur leur soit rendu à titre posthume avec toutes les conséquences de droits qui en découlent !

A quelques mois de la commémoration officielle du début de cette épouvantable tragédie, il est temps que la République unisse, dans une mémoire apaisée, tous ceux qui sont morts pour elle ou par elle...

Monsieur ESPIÉ avant de lever la dernière séance de cette mandature, tient à saluer la mémoire de Monsieur GEFFRAY et Monsieur KULIFAJ, conseillers municipaux décédés au cours de ce mandat.

Il remercie bien sincèrement tous les élus qui ont participé activement à la vie de la Cité, pour le temps passé auprès des concitoyens afin de répondre au mieux à leur besoin.

Il adresse également une pensée particulière à ceux qui ne seront plus là par choix et souhaite à ceux qui sont en campagne de poursuivre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite les élus à partager le verre de l'amitié et lève la séance à 22h00.



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 27 Février 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le Vingt Sept Février à Vingt Heure Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Mmes : ESPIÉ Alain – VAYSSIERE Anne – CRESPO Robert – ALBAR Francine – DE OLIVEIRA NUNES Dario – CHIRCO Anne-Lise - BOUTONNET Jean-François - GAVAZZI Christian – BOUTONNET Dominique - MAFFRE Francis – PINOL Catherine - EHRMANN Alain – COUCHAT-MARTY Françoise - BLANC Nicole - GLORIES Jacqueline – PERIE Jean-Pierre - TESSON-KULIFAJ Mylène – SOUYRI Yohan - GASC Isabelle – REY Josiane – CASTIELLO Léonard – DEYMIER Véronique – ROGER Pierre – HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel - CILEO Vincent – RAYNAL Bernard - LEOPARDI Laurent -

ETAIENT EXCUSES : M. Mmes : COURVEILLE Martine (procuration à ESPIÉ Alain) – RUBIO Annette (procuration à PINOL Catherine) - IZARD Jean-Pierre (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) – DURAND Dominique (procuration à ROGER Pierre) -

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance (DEYMIER Véronique)
- Approbation des comptes rendus des 9, 12 et 30 décembre 2013

I – AFFAIRES FINANCIERES

- VAYSSIERE A. - Vote du Compte Administratif 2013 Budget Général de la Ville
- VAYSSIERE A. - Vote du Compte de Gestion 2013 Budget Général de la Ville
- VAYSSIERE A. - Vote des Comptes Administratifs des Budgets Annexes
- VAYSSIERE A. - Vote des Comptes Administratifs des Comptes de Gestion
- VAYSSIERE A. - Débat d'orientation budgétaire
- ALBAR F. - Levée d'option d'achat SARL PROPOSE
- ALBAR F. - Subvention Façades
- ESPIÉ A. - Taxe d'habitation : abattement spécial
- ALBAR F. - Vente d'un lot Z.A. des Gazomètres
- ESPIÉ A. - Mise à disposition réseaux assainissement SIAC
- CRESPO R. - Convention de partenariat avec la scène nationale
- ESPIÉ A. - Attribution d'une subvention (70ème anniversaire de la libération de Carmaux)

II – AFFAIRES GENERALES

- VAYSSIERE A. - Actualisation du régime indemnitaire
- VAYSSIERE A. - Régime indemnitaire : indemnisation des frais de transport de personnes

III – AFFAIRES FONCIERES

- ALBAR F. - Dénomination de voie : rue de la Cokerie

IV - MOTION

- ESPIÉ A. - Motion pour la réhabilitation des « Fusillés pour l'exemple » de la Grande Guerre



Désignation d'un secrétaire de séance : DEYMIER Véronique

Approbation des derniers comptes rendus :

Les comptes rendus des 9, 12 et 30 décembre 2013 sont approuvés à l'unanimité.

I – AFFAIRES FINANCIERES

Vote du Compte Administratif 2013 Budget Général de la Ville :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2013 du budget communal étant clos, Madame Anne VAYSSIERE, 1^{ère} adjointe au Maire, rapporteur, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte administratif de la ville 2013 :

en Section de FONCTIONNEMENT :

Résultat antérieur reporté :	1 041 427,21 €
Dépenses 2013 :	10 839 054,59 €
Recettes 2013 :	11 978 536,47 €
Excédent propre à l'exercice 2013 :	+ 1 139 481,88 €
Résultat cumulé au 31/12/2013	2 180 909,09 €

en Section d' INVESTISSEMENT :

Résultat antérieur reporté de l'exercice 2012 :	- 261 514,34 €
Dépenses 2013 :	11 865 672,52 €
Recettes 2013 :	12 064 561,46 €
Excédent propre à l'exercice 2013 :	+ 198 888,94 €
Résultat cumulé au 31/12/2013	- 62 625,40 €

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de Carmaux-Pampelonne-Monestiés, Trésorier de la Commune,



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2013 tel que présenté ci-dessus à la majorité.
DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel – RAYNAL Bernard – LEOPARDI Laurent – CILEO Vincent -

Monsieur RAYNAL explique le vote de son groupe. En ce qui concerne la section de Fonctionnement, cette dernière n'appelle pas de remarque particulière. Par contre la présentation de la section d'Investissement qui correspond à une présentation comptable est critiquable. En effet, n'apparaissent pas dans cette présentation les restes à réaliser qui s'élèvent pourtant à 2 867 723.68 €, ce qui, après différence avec l'excédent de la section de Fonctionnement, ne représente qu'un solde minime.

Monsieur RAYNAL ne manque pas de faire remarquer l'évolution en hausse de la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière de 15 %. Le potentiel fiscal ou effort fiscal est en diminution. Il est dû à la faiblesse des revenus de la Commune. Quant à la dette de la Ville, elle a aussi augmentée de 52 % par rapport à 2012.

Monsieur ESPIÉ explique que sur 6 ans, cette augmentation ne représente que 2 points d'impôt supplémentaire ce qui a permis la réalisation de plusieurs projets pour rendre la Ville plus agréable. Cette hausse est donc fort raisonnable.

Monsieur RAYNAL précise qu'il s'agit là d'un choix politique et fait remarquer que le taux du foncier bâti à Carmaux est le plus élevé des villes de même strate. En 2003 le taux était de 22 ou 23 % actuellement il est passé à 30 %.

Vote du Compte de Gestion 2013 Budget Général de la Ville :

Madame la 1^{ère} adjointe signale que les écritures comptables du compte de gestion du Trésorier sont conformes au compte administratif 2013 de la Ville de Carmaux et le soumet au vote.

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du Trésorier concernant le Budget général de la Ville de Carmaux à la majorité.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine



Vote des Comptes Administratifs des Budgets Annexes :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2013 des budgets annexes : lotissement des « Gazomètres », lotissement « Ligue de Lédas », lotissement « les Hauts de Carmaux » et PV Solaire étant clos, Madame VAYSSIERE, adjointe aux finances soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes administratifs suivants :

- Lotissement des Gazomètres : déficit réel de fonctionnement =	- 5 753.87 €
- Lotissement Ligue de Lédas : excédent réel de fonctionnement =	+ 3 078.89 €
- Lotissement Les Hauts de Carmaux : déficit d'investissement =	- 3 360.00 €
- Lotissement les Hauts de Carmaux : excédent de fonctionnement =	+ 0.44 €
- PV Solaire : Déficit réel d'exploitation =	- 22 279.22 €
Excédent réel d'investissement =	+ 100 770.57 €
Solde des restes à réaliser =	- 99 739.00 €
Excédent réel d'investissement =	+ 1 031.57 €

Les résultats sont identiques à ceux des comptes de gestion établis par le Trésorier de Carmaux-Pampelonne, Monestiés, Trésorier de la Commune.

Le Conseil Municipal adopte les comptes administratifs 2013 des budgets annexes énoncés ci-dessus à la majorité.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Contre : RAYNAL Bernard – LEOPARDI Laurent – CILEO Vincent

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel

Monsieur RAYNAL demande pourquoi l'assurance de PV Solaire n'apparaît pas en 2013.

Monsieur ESPIÉ précise qu'elle est incluse dans l'assurance globale de la Ville.

Monsieur RAYNAL fait remarquer que l'impôt sur les sociétés versé par la régie PV Solaire est très important. La production optimiste du départ n'est pas à la hauteur des prévisions, en effet on peut perdre autant que ce que l'on gagne. Il serait intéressant de faire un bilan sur plusieurs années pour connaître la moyenne de production de cette centrale.

Monsieur ESPIÉ précise que le solde qui va rester sera toujours supérieur à 20 000 €/an et si elle peut générer un apport plus important, la démarche n'aura pas été inutile. En ce qui concerne l'impôt des sociétés des deux années, 2011 et 2012 ont été payées.



Monsieur RAYNAL indique que si ce programme est rentable c'est que le rachat de l'électricité produite est fixé à 51 Kw/H et ceci grâce à une taxe de 12 % sur le contribuable. Ce qui le gêne c'est que ceux sont toujours des grands groupes financiers qui profitent et qui imposent leur mesure dont on ne peut que dépendre.

Monsieur ESPIÉ signale que cette réalisation s'inscrit dans une démarche d'opportunité car le prix des panneaux photovoltaïque a baissé de moitié, et plus on les rend accessibles, plus les tarifs baissent en raison de la demande, plus la démarche est rentable.

Vote des Comptes Administratifs des Comptes de Gestion :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2013 des budgets annexes : lotissement des « Gazomètres », lotissement « Ligue de Lédas », lotissement « les Hauts de Carmaux » et PV Solaire étant clos, Madame VAYSSIERE, adjointe aux finances soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes administratifs suivants :

- Lotissement des Gazomètres : déficit réel de fonctionnement =	- 5 753.87 €
- Lotissement Ligue de Lédas : excédent réel de fonctionnement =	+ 3 078.89 €
- Lotissement Les Hauts de Carmaux : déficit d'investissement =	- 3 360.00 €
- Lotissement les Hauts de Carmaux : excédent de fonctionnement =	+ 0.44 €
- PV Solaire : Déficit réel d'exploitation =	- 22 279.22 €
Excédent réel d'investissement =	+100 770.57 €
Solde des restes à réaliser =	- 99 739.00 €
Excédent réel d'investissement =	+ 1 031.57 €

Les résultats sont identiques aux comptes administratifs 2013 des budgets annexes de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte les Comptes de Gestion 2013 des budgets annexes énoncés ci-dessus à la Majorité.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel

Débat d'Orientation Budgétaire :

Il est présenté au Conseil Municipal un ensemble de documents financiers dont chaque membre a été destinataire, sur l'évolution des finances de la Ville de Carmaux, depuis 5 ans (fiscalité, dépenses et recettes de fonctionnement, dépenses et recettes d'investissement, potentiel fiscal, dette,...).



Evolution des finances communales 2008-2014

Et Perspectives 2014

Rappel réglementaire

Le code général des collectivités territoriales dans son article L 2312-1 rend obligatoire, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif de chaque collectivité de plus de 3500 habitants, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires. Celui-ci n'a aucun caractère décisionnel, le Conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat dont l'absence entache d'illégalité le budget primitif.

Le Contexte National

Dans un contexte de crise économique, avec un déficit structurel de l'Etat important, la loi de finances 2014 prévoit la diminution en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ; cette érosion traduit la volonté de faire contribuer celles-ci à la réduction des déficits publics. Par ailleurs, il est d'ores et déjà prévu que, dans le cadre de l'association des collectivités locales à cet effort de redressement, l'enveloppe des concours financiers de l'Etat (stabilisée en valeur en 2013) diminue de 750 millions d'euros en 2014 et 2015.

- **La dotation globale de fonctionnement** : La DGF des communes est composée d'une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation.

La dotation forfaitaire comprend la dotation de base liée au nombre d'habitants, la dotation proportionnelle à la superficie, le complément de garantie mis en place en 2005 à l'occasion de la réforme de la dotation forfaitaire, et les montants correspondant à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

La diminution annoncée de la DGF supporte l'intégralité de la réfaction annoncée par l'Etat ; des minorations du complément de garantie sont donc prévues pour les communes.

- **Les dotations de péréquation** : La LF pour 2014 prévoit que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) augmente de 60 millions d'euros soit + 4%.

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : La LF pour 2014 prévoit que le montant de la dotation nationale de péréquation (DNP) augmente de 1.3%.



- **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** : Pour y être éligible les communes de moins de 20 000 habitants doivent avoir un potentiel financier inférieur à 989 au 1^{er} janvier 2013 (704 à Carmaux).

- **Le FIPC** : A compter de 2014, la première condition pour bénéficier d'une attribution au titre du fonds est d'avoir un effort fiscal supérieur à 0,80 contre 0,75 en 2013.

Modalités de répartition de droit commun : La quote-part de l'EPCI est déterminée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) tant dans le cadre du droit commun que dans le cadre des dispositions dérogatoires à la majorité des deux tiers. La répartition entre les communes-membres s'effectue en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes et de leur population. Ce potentiel financier correspond à celui utilisé pour les autres dotations de péréquation. En 2013 Carmaux a touché **75 144 €**.

- **La fiscalité** : Les valeurs locatives augmentent de 0.9 % (fixé par l'Etat).

- **Le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires** est reconduit pour une année supplémentaire (90 € par enfant scolarisé).

Le Contexte Local

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES PRODUITS FISCAUX

Le produit fiscal représente un peu plus de 30% des recettes de fonctionnement de la Ville et repose à près de la moitié sur le produit issu de la taxe foncière sur le bâti. La municipalité ayant fait le choix de ne pas actionner le levier fiscal, l'évolution de cette recette ne peut reposer que sur l'évolution mécanique des bases de fiscalité qui servent au calcul de l'impôt.

→ 1 – La Taxe d'Habitation (Annexe 2) 1 504 479 € en 2013

Les produits de la taxe d'habitation ont progressés de **56 505 €** en 2013 soit **0.50 %** d'augmentation.

Les variations physiques font apparaître une hausse des locaux taxés : **+ 68** et une baisse des locaux d'habitation : **-199** probablement cela inclus la démolition de la rue Gineste.

Pour 2013, la compensation de l'Etat au titre des exonérations de T.H. a été 268 470 € chiffre stable.



→ **2 – La Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2 531 215 € en 2013**
(Annexe 3)

Les bases de cette taxe progressent de **141 312 €** entre 2012 et 2013 : soit **+ 1.75 %**. Le nombre de locaux taxés a diminué de **123**.

Les compensations versées par l'état en 2013 au titre des personnes de conditions modestes étaient égales à **66 074 €** en 2013 contre 77 624 € en 2012, et pour celles de la ZUS : **20 867 €** en 2013 pour 28 168 € en 2012.

Les cotisations entre 750 et 1524 € représentent le quart des locaux taxés tandis que ceux acquittant entre 450 et 749 € diminuent ; Les cotisations dépassant 1525 € sont également en progression constante ce qui signifie une hausse des charges de foncier pour les contribuables.

→ **3 – Le Foncier non bâti**

Il a progressé de 701 € en 2013, cet impôt est cependant peu productif de revenus.

→ **4 – Attribution de compensation de la Communauté de Communes**

Arrêtée en 2002 à **832 223 €** à partir du produit de la taxe professionnelle de l'année de référence, elle devrait évoluer à la baisse dans les prochaines années avec le transfert de compétences, notamment celle liée à la petite enfance, à la nouvelle Communauté de Communes.

Pour 2014 : l'augmentation des bases de la fiscalité est fixée par l'Etat 0.9%

A taux inchangé, le produit des impôts des ménages assuré peut donc être estimé, d'après les bases **2013** revalorisées, à **4 932 567 €** au lieu de **4 895 888 €** soit une progression de 0.89 % (comprenant la compensation de TP). (Annexe 4)

En 2014 les compensations d'exonérations diminueront de 15 % (TF bâti condition modeste).

LES DOTATIONS DE L'ETAT

→ **La dotation globale de fonctionnement**

Comme décrit plus haut, cette dotation devrait diminuer en 2014 de l'ordre de -1.4 % sur le complément de garantie et de -1.1% sur la part TP;. La diminution de la population DGF de Carmaux : 10 196 au lieu de 10 361 occasionnera certainement une baisse supplémentaire de la DGF ; elle était de **1 864 567 €** en 2013, un montant de l'ordre de **1 830 214 €** peut être estimé pour 2014.



→ **La D.S.U.**

Le potentiel financier de Carmaux qui a remplacé le potentiel fiscal reste limité : il se situe à **704** contre 1108 en moyenne nationale. (Cf. annexe 4 bis)

Le revenu par habitant de Carmaux se situe à **10 570 €** en 2013, il est de 14 043 € en moyenne pour les communes de la même strate démographique. L'ensemble de ces facteurs permettent à la ville de bénéficier de la DSU au 130^{ème} rang en 2013.

Carmaux devrait bénéficier d'une augmentation de 4 % de la DSU en 2014. Elle était de 1 020 297 € en 2013, on peut donc l'estimer à **1 061 108 € pour 2014.**

→ **La Dotation Nationale de Péréquation**

Il est prévu que la DNP progresse de 1.3 %. Elle était de **359 848 €** en 2013, elle peut être estimée à **364 526 €** en 2014.

LES PRODUITS D'ACTIVITES

➤ En 2013, **les produits de la restauration scolaire** ont augmenté de 5.01 % .Les dépenses ont été mieux maîtrisées avec une diminution de 5.91% d'où une baisse du déficit de 24.32%.

	ANNEE 2010	ANNEE 2011	ANNEE 2012	Année 2013
RECETTES	596 285	557 521	592 674	623 942
DEPENSES	962 968	980 551	1 053 295	994 445
DEFICIT	366 683	423 030	460 621	370 503
DIFFERENCE	- 43 748	+56 347	+37 591	-90 118

➤ **Les produits de location** diminuent légèrement de **3429 € : 337 384 € en 2012 à 333 955 € en 2013** ; cette baisse constante de revenus des loyers est liée aux crédits baux qui s'achèvent.

➤ **Les produits des droits de place** passent de 93 808 € en 2012 à **95 413 € en 2013.**

➤ **La taxe sur l'électricité** : la loi de finances prévoit qu'elle sera perçue à partir de 2015 par les autorités organisatrices de distribution d'électricité au lieu et place des communes avec possibilité de leur reverser au maximum 50% de cette taxe. En 2013 cette recette s'est élevée à **174.565 €**. Il faut donc prévoir pour 2015 une recette divisée par deux.



B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

→ Les Dépenses de Personnel

Elles ont augmenté de **2.59% %** en 2013 et représentent **5 983 812 €**, 59.35 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit 587 € par habitant, la moyenne des villes de même importance étant de 604 €.

Pour 2014, la masse salariale est évaluée autour de **6 006 072 €uros**. L'effectif au 1^{er} janvier 2014 sera de 186 agents tout confondu au lieu de 184 au 1^{er} janvier 2013. Cela s'explique par :

- La mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires a engendré quelques recrutements d'agents à temps partiel.
- La réforme de la catégorie C qui engendrera environ **35 000 €** de dépenses supplémentaires
- Des changements d'échelons et de grades
Le point d'indice restera inchangé.

Cette estimation ne tient pas compte d'éventuels transferts ou mutualisations de personnels liés à la fusion des 2 EPCI.

→ La Dette de la Ville

La dette réelle enregistre les emprunts réalisés pour la construction de l'EHPAD : L'annuité remboursée par la Résidence du Bosc figure sur les lignes « dette récupérable ». La dette réelle par habitant est de **46.88 €**, elle est de **102 € en 2012** pour les communes comparables. L'encours de la dette est de 949 € /habitant dans les villes comparables, elle est **707.14 €** à Carmaux ; le taux d'endettement (dette/recettes réelles de fonctionnement est de 62.14 % à Carmaux et de 69.9 % moyenne des communes comparables ce qui laisse une petite marge de manœuvre pour financer les investissements futurs. L'année 2013 enregistre une hausse de la charge de la dette liée aux lourds investissements engagés en 2012 et 2013.

→ Les charges à caractère général

Ont augmenté en 2013 de 5.14 % lié à l'augmentation des charges d'énergie, de fluides, de maintenance et de télécommunications (internet).

→ Les Dépenses de gestion courante

Ces dépenses se montent à **1 197 806 €**, elles ont diminué de 8.94%.



II - L'AUTOFINANCEMENT

Soit le solde des dépenses réelles
de fonctionnement – recettes réelles de fonctionnement – capital de la dette
1 165 871 € en 2013

Représente l'excédent des produits sur les charges de fonctionnement disponible pour financer les dépenses d'investissement.

En hausse en 2013 de 2.51 % soit **29 223 €**.

I – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour l'année 2013

A) Les dépenses réelles d'investissements

Se sont élevées en 2013 à **3 929 366.70 €** soit une hausse de 30.07% par rapport à 2012 ; les travaux de l'avenue Jean Jaurès constituent la charge la plus importante.

B) Les recettes réelles

Se sont élevées à **3 751 869.48 €**, soit plus 69.75% par rapport à 2012. Soit un déficit de 177 497,22 € par rapport aux dépenses, compensé par l'excédent d'investissement de 2012 et le virement de la section de fonctionnement (autofinancement).

Les principaux postes de dépenses

	2013
Modernisation des services	44 465
Ecoles et restauration	138 521
Aménagements urbains	2 473 193
cultures et festivités	444 035
Social et sports	45 247
famille et crèche	4 637
Economie	370 586
logement	61 770

La nature des dépenses évolue en fonction des choix d'investissements opérés chaque année.



En 2013 les aménagements urbains constituent la charge la plus importante avec l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès. En 2014 la fonction économie va être impactée par la gare multimodale.

Pour l'année 2014

→ les recettes prévisibles

- **FCTVA** : en légère baisse 412 628.55 € au lieu de 415 245 €
- **Subventions nouvelles** : estimation 420 000 €
- **Taxe d'aménagement** (ex TLE) : les permis de construire sont en baisse en 2013 (moins 50%) recettes estimées environ : 50 000 €

→ Les Dépenses : Principales orientations

Poursuite de la modernisation du cœur de ville

- **Poursuite des travaux de la gare multimodale 2^{ème} tranche**
qui comprendra le parvis et le parking jusqu'au Rond- point de la Verrerie avec la démolition des deux maisons acquises à la SNCF, pour un montant total de 909 147 €.

Maintien à Carmaux des services et commerces

- **Réfection du foyer Ste Cécile** :
Restructuration du rez-de-chaussée à usage polyvalent et 1^{er} étage qui accueillera la médecine du travail, isolation, mise en conformité de l'ensemble du bâtiment et installation photovoltaïque.
- **sandwicherie du cinéma** :
Aménagement d'un local en rez-de-chaussée pour l'installation d'un commerce de restauration rapide pour 80 000 € HT.
- **Rénovation de l'immeuble rue de la Verrerie ex CPAM pour l'installation du CMPP.**

Le centre médico-psycho-pédagogique ayant fait connaître son intérêt pour ces locaux (ex CPAM), des travaux de mise en conformité vont y être engagés.



Le centre reçoit 300 enfants du Carmausin par an et emploie une équipe pluridisciplinaire de 6 personnes.

Entretien de son patrimoine

- **Poursuite de la rénovation des logements communaux**

CONCLUSION

Le vote du budget primitif aura lieu en avril 2014 prochain.

Les restes à réaliser en dépenses au 1er janvier 2014 se montent à **2 867 723.68 €** comprenant en grande partie l'avenue Jean Jaurès et la gare, et à **786 201.58 €** en recettes, essentiellement des subventions pas encore versées.

Le Conseil Municipal, après ces explications, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014.

Monsieur RAYNAL fait toutefois remarquer qu'en ce qui concerne la présentation il n'a rien à dire mais constate que la charge de fonctionnement par rapport au produit est toujours en hausse. La charge par habitant à Carmaux est d'environ 1 000 € alors que la moyenne nationale s'élève à 680 €.

En ce qui concerne les ressources d'autofinancement, elle représente 227 € / habitant contre 218 € pour la moyenne nationale. Idem pour la dette, Carmaux compte 765 € / habitant contre 604 € pour la moyenne nationale.

Levée d'option d'achat SARL PROPOSE :

Madame ALBAR rappelle à l'Assemblée que, suivant acte reçu par Maître JP. PICARD, notaire à CARMAUX, le 27 mars 2000, la COMMUNE de CARMAUX a donné à bail à loyer à la Sarl « PRO.POSE », (représentée par Messieurs GALZIN Claude et TROUILHET Claude) l'ensemble immobilier situé à CARMAUX, se trouvant dans la Zone Industrielle des Ateliers Centraux « pour les activités de fabrication, fourniture et pose de menuiserie bois, aluminium, PVC, volets roulants, fermetures, portails, cuisines équipées, agencements, vitrines, miroiterie. »

Ce crédit-bail arrivant à échéance au 31 décembre 2014, la Société "PRO.POSE" a fait connaître son intention d'acquérir les biens loués au prix résiduel de 152,45 € comme précisé dans l'article 14 du chapitre II à compter du 1er janvier 2015, « somme augmentée, le cas échéant, des sommes non payées ou restant dues à quelque titre que ce soit. »



Le Conseil Municipal autorise Le Maire à SIGNER les actes des biens loués ainsi cadastrés: Section BK n° 243 d'une superficie de 702 m² - ZI des Ateliers Centraux et fixe le prix de cession à 152,45 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Subvention Façades :

Madame ALBAR rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 16 juin 2011 « Opérations façades » prévoit d'accorder aux propriétaires procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée en fonction des plafonds des ressources imposables.

Monsieur le Maire signale que la commission municipale compétente réunie les 12 décembre 2013 a décidé d'accorder, une aide pour les propriétaires suivants qui ont effectué les travaux :

- M. CHEGUT Claude, 1 Chemin de Bicoq :	611,00 €
- M. DURAND Henri, 7 rue St Saëns :	2 560,00 €
- M. VIDAL Jean-Claude 42 rue Ferrer	535.00 €

Le Conseil Municipal donne son accord pour attribuer les subventions énoncées ci-dessus à l'unanimité.

Taxe d'habitation : abattement spécial

Le Maire de Carmaux expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.



Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Monsieur CILEO demande si cette mesure sera applicable en 2015 car il rappelle à Monsieur ESPIÉ qu'un administré, Monsieur ALIBERT attend depuis longtemps cette mesure.

Monsieur le Maire confirme l'application de cette décision en 2015.

Vente d'un lot Z.A. des Gazomètres :

Madame ALBAR indique que la Z.A. des Gazomètres comportait à la base quatre lots dont trois ont été vendus à l'origine.

Par arrêté en date du 9 août 2005, Monsieur le Maire a autorisé la modification parcellaire du 4^{ème} lot. Ce lot n° 4 a donc été découpé en trois lots n° 5, 6 et 7 de surfaces respectives de 1 010 m², 1 478 m² et 268 m². Monsieur le Maire, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2005, a été autorisé à vendre ces lots.

Monsieur CALMELS Bernard, acquéreur à ce moment-là du lot n° 6, est décédé avant que la procédure ait été finalisée.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le lot n° 6 de 1 478 m² à M. FABRO Philippe, artisan maçon, au prix de 15 000 € TTC, frais de géomètre et de notaire en plus.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié y afférent auprès de l'étude BLINEAU-VABRE à Carmaux à l'unanimité.

Monsieur RAYNAL demande si la construction de maison d'habitation est autorisée sur ces lots car à ce prix, il s'agit d'un cadeau.

Monsieur le Maire précise qu'on ne construit pas en zone d'activité mais qu'effectivement ce cas s'est produit sur une autre zone.

Mise à disposition réseaux assainissement SIAC :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la mise à disposition des réseaux Assainissement de la Ville de Carmaux maintenus à tort dans son actif en dehors du budget annexe Assainissement créé puis liquidé lors de l'adhésion de la Commune de Carmaux au syndicat intercommunal d'Assainissement.



Le montant des réseaux détenus par la Commune de Carmaux et mis à disposition du SIAC est de 693 373,53 €. Le SIAC accepte le principe de la mise à disposition sous réserve de la reconstitution des amortissements qui auraient dû être réalisés par la Commune de Carmaux.

Le Conseil Municipal accepte la mise à disposition de ses réseaux et valide le principe de reconstitution des amortissements à hauteur de 693 373,53 € par opération d'ordre non budgétaire à l'unanimité.

Convention de partenariat avec la scène nationale :

Monsieur CRESPO indique que depuis plusieurs années un partenariat informel a été engagé entre la scène nationale d'Albi et la ville de Carmaux pour l'organisation de manifestations culturelles : concert, théâtre ...Il est proposé au Conseil municipal son renouvellement.

Aussi afin de renforcer l'attractivité du territoire la Scène Nationale propose de développer ce partenariat par l'enrichissement de la programmation culturelle de Carmaux en passant avec elle une convention ci-annexé et en lui octroyant une subvention annuelle de 4000 euros.

Ce montant permettra la diffusion de plusieurs spectacles pour une participation financière comparable à celle des années précédentes. Ce crédit sera prévu au budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Scène Nationale d'Albi à l'unanimité.

Attribution d'une subvention :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la célébration du 70ème anniversaire de la Libération de Carmaux, l'association "les compagnons de Villelongue" souhaitent organiser un certain nombre de manifestations sur la commune les 16,17 et 18 août 2014 et notamment un parachutage.

Pour obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités militaires, ils doivent présenter rapidement l'autorisation de la ville de Carmaux ainsi qu'un budget prévisionnel. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de leur octroyer une subvention de 2000 € qui sera inscrite au budget primitif 2014 de la ville.

Le Conseil Municipal vote cette subvention à l'unanimité.

Monsieur ESPIÉ précise que les célébrations à Carmaux se dérouleront les 16 et 18 août. Monsieur Camille PECH, fils d'Antoine PECH, est à la tête de l'organisation de ces festivités avec entre autre, à Carmaux, un défilé en costume d'époque avec voitures anciennes et parachutage de militaires.



II – AFFAIRES GENERALES

Actualisation du régime indemnitaire :

Madame VAYSSIERE indique à l'assemblée que suite à la nomination d'un Agent social de 2^{ème} classe, il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire comme suit :

I.A.T. – Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 –

Grade	Coefficient retenu
<i>Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux</i>	0 à 8

I.E.M.P. – Décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 –

Grade	Coefficient maximum retenu
<i>Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux</i>	3

Le Conseil Municipal accepte la modification du régime indemnitaire ci-dessus à l'unanimité.

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires et stagiaires des grades de référence.

Les autres mesures (attributions, modalité de maintien et suppression, périodicité de versement et revalorisation) prévues par délibération du 16 février 2006 restent inchangées.

Régime indemnitaire : indemnisation des frais de transport de personnes

Madame VAYSSIERE rappelle que dans sa séance du 26 février 2009 le Conseil Municipal a délibéré en vue de déterminer les postes dont les agents ont des fonctions essentiellement itinérantes et d'allouer à ces agents une indemnité forfaitaire annuelle dont le montant maximal est de 210 €.



Elle indique qu'un Adjoint administratif du centre social est également appelé à se déplacer à l'intérieur de la commune pour les besoins du service et qu'il y a donc lieu de lui attribuer l'indemnité forfaitaire.

Le Conseil Municipal accepte la proposition précitée. Le montant attribué fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant sera revalorisé par un texte réglementaire.

III – AFFAIRES FONCIERES

Dénomination de voie : rue de la Cokerie

Madame ALBAR expose que vu les obligations des services de distribution du courrier de la Poste, il est nécessaire de normaliser toutes les voies de la commune. Il est donc proposé de baptiser la voie qui dessert la zone de la Cokerie, sur les communes de Saint Benoit de Carmaux et Carmaux.

Cette voie se situe à l'intersection avec le chemin de la Vente, le CD 90 (avenue Bouloc Torcatis) et la rue Jean Baptiste Calvignac (commune de Saint Benoit de Carmaux). Afin de faciliter ces démarches administratives, il est proposé de baptiser cette voie : Rue de la Cokerie.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette dénomination à l'unanimité.

IV – MOTION

Motion pour la réhabilitation des « Fusillés pour l'exemple » de la Grande Guerre :

Alors que se préparent les commémorations de l'armistice du 11 novembre 1918, alors que l'Etat, des institutions et des collectivités territoriales préparent le centième anniversaire du déclenchement de la grande guerre, il est indispensable que les « fusillés pour l'exemple » ne soient pas oubliés.

Des Municipalités ont déjà pris des initiatives comme celle qui consiste à faire apposer sur les monuments les noms de ces hommes qui méritent eux aussi d'être honorés. Aucune victime de cette guerre ne doit être oubliée.

CONSIDERANT que pendant la Première Guerre Mondiale, 2 500 soldats français furent condamnés à mort de manière sommaire par des tribunaux militaires d'exception pour des motifs souvent arbitraires de refus d'obéissance, de mutilations volontaires, de désertion, d'abandon de poste devant l'ennemi, de délit de lâcheté ou de mutinerie,



CONSIDERANT que 650 d'entre eux furent fusillés pour l'exemple parce que le commandement militaire souhaitait procéder à des exécutions capitales ayant valeur d'exemple pour mieux réprimer la rébellion,

CONSIDERANT que les quelques cas de réhabilitation de ces fusillés pour l'exemple (50 environ) par des juridictions de droit commun constituent des décisions individuelles qui ne permettent pas de rendre à l'ensemble de ces soldats leur honneur et l'hommage collectif qui leur est dû,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CARMAUX à l'unanimité

SALUE la mémoire de l'ensemble des « Fusillés pour l'exemple » de la Première Guerre Mondiale,

S'ASSOCIE au mouvement en faveur de leur réhabilitation porté par de nombreuses collectivités territoriales et par des associations départementales (Ligue des Droits de l'Homme, Libre pensée, Mouvement de la Paix, A.R.A.C....),

DEMANDE à Monsieur le Président de la République de prendre une décision politique en ce sens.

Que ces soldats puissent être collectivement réhabilités par la Nation française et que l'honneur leur soit rendu à titre posthume avec toutes les conséquences de droits qui en découlent !

A quelques mois de la commémoration officielle du début de cette épouvantable tragédie, il est temps que la République unisse, dans une mémoire apaisée, tous ceux qui sont morts pour elle ou par elle...

Monsieur ESPIÉ avant de lever la dernière séance de cette mandature, tient à saluer la mémoire de Monsieur GEFFRAY et Monsieur KULIFAJ, conseillers municipaux décédés au cours de ce mandat.

Il remercie bien sincèrement tous les élus qui ont participé activement à la vie de la Cité, pour le temps passé auprès des concitoyens afin de répondre au mieux à leur besoin.

Il adresse également une pensée particulière à ceux qui ne seront plus là par choix et souhaite à ceux qui sont en campagne de poursuivre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite les élus à partager le verre de l'amitié et lève la séance à 22h00.



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 27 Février 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le Vingt Sept Février à Vingt Heure Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Mmes : ESPIÉ Alain – VAYSSIERE Anne – CRESPO Robert – ALBAR Francine – DE OLIVEIRA NUNES Dario – CHIRCO Anne-Lise - BOUTONNET Jean-François - GAVAZZI Christian – BOUTONNET Dominique - MAFFRE Francis – PINOL Catherine - EHRMANN Alain – COUCHAT-MARTY Françoise - BLANC Nicole - GLORIES Jacqueline – PERIE Jean-Pierre - TESSON-KULIFAJ Mylène – SOUYRI Yohan - GASC Isabelle – REY Josiane – CASTIELLO Léonard – DEYMIER Véronique – ROGER Pierre – HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel - CILEO Vincent – RAYNAL Bernard - LEOPARDI Laurent -

ETAIENT EXCUSES : M. Mmes : COURVEILLE Martine (procuration à ESPIÉ Alain) – RUBIO Annette (procuration à PINOL Catherine) - IZARD Jean-Pierre (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) – DURAND Dominique (procuration à ROGER Pierre) -

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance (DEYMIER Véronique)
- Approbation des comptes rendus des 9, 12 et 30 décembre 2013

I – AFFAIRES FINANCIERES

- VAYSSIERE A. - Vote du Compte Administratif 2013 Budget Général de la Ville
- VAYSSIERE A. - Vote du Compte de Gestion 2013 Budget Général de la Ville
- VAYSSIERE A. - Vote des Comptes Administratifs des Budgets Annexes
- VAYSSIERE A. - Vote des Comptes Administratifs des Comptes de Gestion
- VAYSSIERE A. - Débat d'orientation budgétaire
- ALBAR F. - Levée d'option d'achat SARL PROPOSE
- ALBAR F. - Subvention Façades
- ESPIÉ A. - Taxe d'habitation : abattement spécial
- ALBAR F. - Vente d'un lot Z.A. des Gazomètres
- ESPIÉ A. - Mise à disposition réseaux assainissement SIAC
- CRESPO R. - Convention de partenariat avec la scène nationale
- ESPIÉ A. - Attribution d'une subvention (70ème anniversaire de la libération de Carmaux)

II – AFFAIRES GENERALES

- VAYSSIERE A. - Actualisation du régime indemnitaire
- VAYSSIERE A. - Régime indemnitaire : indemnisation des frais de transport de personnes

III – AFFAIRES FONCIERES

- ALBAR F. - Dénomination de voie : rue de la Cokerie

IV - MOTION

- ESPIÉ A. - Motion pour la réhabilitation des « Fusillés pour l'exemple » de la Grande Guerre



Désignation d'un secrétaire de séance : DEYMIER Véronique

Approbation des derniers comptes rendus :

Les comptes rendus des 9, 12 et 30 décembre 2013 sont approuvés à l'unanimité.

I – AFFAIRES FINANCIERES

Vote du Compte Administratif 2013 Budget Général de la Ville :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2013 du budget communal étant clos, Madame Anne VAYSSIERE, 1^{ère} adjointe au Maire, rapporteur, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte administratif de la ville 2013 :

en Section de FONCTIONNEMENT :

Résultat antérieur reporté :	1 041 427,21 €
Dépenses 2013 :	10 839 054,59 €
Recettes 2013 :	11 978 536,47 €
Excédent propre à l'exercice 2013 :	+ 1 139 481,88 €
Résultat cumulé au 31/12/2013	2 180 909,09 €

en Section d' INVESTISSEMENT :

Résultat antérieur reporté de l'exercice 2012 :	- 261 514,34 €
Dépenses 2013 :	11 865 672,52 €
Recettes 2013 :	12 064 561,46 €
Excédent propre à l'exercice 2013 :	+ 198 888,94 €
Résultat cumulé au 31/12/2013	- 62 625,40 €

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de Carmaux-Pampelonne-Monestiés, Trésorier de la Commune,



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2013 tel que présenté ci-dessus à la majorité.
DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel – RAYNAL Bernard – LEOPARDI Laurent – CILEO Vincent -

Monsieur RAYNAL explique le vote de son groupe. En ce qui concerne la section de Fonctionnement, cette dernière n'appelle pas de remarque particulière. Par contre la présentation de la section d'Investissement qui correspond à une présentation comptable est critiquable. En effet, n'apparaissent pas dans cette présentation les restes à réaliser qui s'élèvent pourtant à 2 867 723.68 €, ce qui, après différence avec l'excédent de la section de Fonctionnement, ne représente qu'un solde minime.

Monsieur RAYNAL ne manque pas de faire remarquer l'évolution en hausse de la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière de 15 %. Le potentiel fiscal ou effort fiscal est en diminution. Il est dû à la faiblesse des revenus de la Commune. Quant à la dette de la Ville, elle a aussi augmentée de 52 % par rapport à 2012.

Monsieur ESPIÉ explique que sur 6 ans, cette augmentation ne représente que 2 points d'impôt supplémentaire ce qui a permis la réalisation de plusieurs projets pour rendre la Ville plus agréable. Cette hausse est donc fort raisonnable.

Monsieur RAYNAL précise qu'il s'agit là d'un choix politique et fait remarquer que le taux du foncier bâti à Carmaux est le plus élevé des villes de même strate. En 2003 le taux était de 22 ou 23 % actuellement il est passé à 30 %.

Vote du Compte de Gestion 2013 Budget Général de la Ville :

Madame la 1^{ère} adjointe signale que les écritures comptables du compte de gestion du Trésorier sont conformes au compte administratif 2013 de la Ville de Carmaux et le soumet au vote.

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du Trésorier concernant le Budget général de la Ville de Carmaux à la majorité.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine



Vote des Comptes Administratifs des Budgets Annexes :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2013 des budgets annexes : lotissement des « Gazomètres », lotissement « Ligue de Lédas », lotissement « les Hauts de Carmaux » et PV Solaire étant clos, Madame VAYSSIERE, adjointe aux finances soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes administratifs suivants :

- Lotissement des Gazomètres : déficit réel de fonctionnement =	- 5 753.87 €
- Lotissement Ligue de Lédas : excédent réel de fonctionnement =	+ 3 078.89 €
- Lotissement Les Hauts de Carmaux : déficit d'investissement =	- 3 360.00 €
- Lotissement les Hauts de Carmaux : excédent de fonctionnement =	+ 0.44 €
- PV Solaire : Déficit réel d'exploitation =	- 22 279.22 €
Excédent réel d'investissement =	+ 100 770.57 €
Solde des restes à réaliser =	- 99 739.00 €
Excédent réel d'investissement =	+ 1 031.57 €

Les résultats sont identiques à ceux des comptes de gestion établis par le Trésorier de Carmaux-Pampelonne, Monestiés, Trésorier de la Commune.

Le Conseil Municipal adopte les comptes administratifs 2013 des budgets annexes énoncés ci-dessus à la majorité.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Contre : RAYNAL Bernard – LEOPARDI Laurent – CILEO Vincent

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel

Monsieur RAYNAL demande pourquoi l'assurance de PV Solaire n'apparaît pas en 2013.

Monsieur ESPIÉ précise qu'elle est incluse dans l'assurance globale de la Ville.

Monsieur RAYNAL fait remarquer que l'impôt sur les sociétés versé par la régie PV Solaire est très important. La production optimiste du départ n'est pas à la hauteur des prévisions, en effet on peut perdre autant que ce que l'on gagne. Il serait intéressant de faire un bilan sur plusieurs années pour connaître la moyenne de production de cette centrale.

Monsieur ESPIÉ précise que le solde qui va rester sera toujours supérieur à 20 000 €/an et si elle peut générer un apport plus important, la démarche n'aura pas été inutile. En ce qui concerne l'impôt des sociétés des deux années, 2011 et 2012 ont été payées.



Monsieur RAYNAL indique que si ce programme est rentable c'est que le rachat de l'électricité produite est fixé à 51 Kw/H et ceci grâce à une taxe de 12 % sur le contribuable. Ce qui le gêne c'est que ceux sont toujours des grands groupes financiers qui profitent et qui imposent leur mesure dont on ne peut que dépendre.

Monsieur ESPIÉ signale que cette réalisation s'inscrit dans une démarche d'opportunité car le prix des panneaux photovoltaïque a baissé de moitié, et plus on les rend accessibles, plus les tarifs baissent en raison de la demande, plus la démarche est rentable.

Vote des Comptes Administratifs des Comptes de Gestion :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2013 des budgets annexes : lotissement des « Gazomètres », lotissement « Ligue de Lédas », lotissement « les Hauts de Carmaux » et PV Solaire étant clos, Madame VAYSSIERE, adjointe aux finances soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes administratifs suivants :

- Lotissement des Gazomètres : déficit réel de fonctionnement =	- 5 753.87 €
- Lotissement Ligue de Lédas : excédent réel de fonctionnement =	+ 3 078.89 €
- Lotissement Les Hauts de Carmaux : déficit d'investissement =	- 3 360.00 €
- Lotissement les Hauts de Carmaux : excédent de fonctionnement =	+ 0.44 €
- PV Solaire : Déficit réel d'exploitation =	- 22 279.22 €
Excédent réel d'investissement =	+100 770.57 €
Solde des restes à réaliser =	- 99 739.00 €
Excédent réel d'investissement =	+ 1 031.57 €

Les résultats sont identiques aux comptes administratifs 2013 des budgets annexes de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte les Comptes de Gestion 2013 des budgets annexes énoncés ci-dessus à la Majorité.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel

Débat d'Orientation Budgétaire :

Il est présenté au Conseil Municipal un ensemble de documents financiers dont chaque membre a été destinataire, sur l'évolution des finances de la Ville de Carmaux, depuis 5 ans (fiscalité, dépenses et recettes de fonctionnement, dépenses et recettes d'investissement, potentiel fiscal, dette,...).



Evolution des finances communales 2008-2014

Et Perspectives 2014

Rappel réglementaire

Le code général des collectivités territoriales dans son article L 2312-1 rend obligatoire, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif de chaque collectivité de plus de 3500 habitants, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires. Celui-ci n'a aucun caractère décisionnel, le Conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat dont l'absence entache d'illégalité le budget primitif.

Le Contexte National

Dans un contexte de crise économique, avec un déficit structurel de l'Etat important, la loi de finances 2014 prévoit la diminution en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ; cette érosion traduit la volonté de faire contribuer celles-ci à la réduction des déficits publics. Par ailleurs, il est d'ores et déjà prévu que, dans le cadre de l'association des collectivités locales à cet effort de redressement, l'enveloppe des concours financiers de l'Etat (stabilisée en valeur en 2013) diminue de 750 millions d'euros en 2014 et 2015.

- **La dotation globale de fonctionnement** : La DGF des communes est composée d'une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation.

La dotation forfaitaire comprend la dotation de base liée au nombre d'habitants, la dotation proportionnelle à la superficie, le complément de garantie mis en place en 2005 à l'occasion de la réforme de la dotation forfaitaire, et les montants correspondant à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

La diminution annoncée de la DGF supporte l'intégralité de la réfaction annoncée par l'Etat ; des minorations du complément de garantie sont donc prévues pour les communes.

- **Les dotations de péréquation** : La LF pour 2014 prévoit que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) augmente de 60 millions d'euros soit + 4%.

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : La LF pour 2014 prévoit que le montant de la dotation nationale de péréquation (DNP) augmente de 1.3%.



- **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** : Pour y être éligible les communes de moins de 20 000 habitants doivent avoir un potentiel financier inférieur à 989 au 1^{er} janvier 2013 (704 à Carmaux).

- **Le FIPC** : A compter de 2014, la première condition pour bénéficier d'une attribution au titre du fonds est d'avoir un effort fiscal supérieur à 0,80 contre 0,75 en 2013.

Modalités de répartition de droit commun : La quote-part de l'EPCI est déterminée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) tant dans le cadre du droit commun que dans le cadre des dispositions dérogatoires à la majorité des deux tiers. La répartition entre les communes-membres s'effectue en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes et de leur population. Ce potentiel financier correspond à celui utilisé pour les autres dotations de péréquation. En 2013 Carmaux a touché **75 144 €**.

- **La fiscalité** : Les valeurs locatives augmentent de 0.9 % (fixé par l'Etat).

- **Le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires** est reconduit pour une année supplémentaire (90 € par enfant scolarisé).

Le Contexte Local

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES PRODUITS FISCAUX

Le produit fiscal représente un peu plus de 30% des recettes de fonctionnement de la Ville et repose à près de la moitié sur le produit issu de la taxe foncière sur le bâti. La municipalité ayant fait le choix de ne pas actionner le levier fiscal, l'évolution de cette recette ne peut reposer que sur l'évolution mécanique des bases de fiscalité qui servent au calcul de l'impôt.

→ 1 – La Taxe d'Habitation (Annexe 2) 1 504 479 € en 2013

Les produits de la taxe d'habitation ont progressés de **56 505 €** en 2013 soit **0.50 %** d'augmentation.

Les variations physiques font apparaître une hausse des locaux taxés : **+ 68** et une baisse des locaux d'habitation : **-199** probablement cela inclus la démolition de la rue Gineste.

Pour 2013, la compensation de l'Etat au titre des exonérations de T.H. a été 268 470 € chiffre stable.



→ **2 – La Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2 531 215 € en 2013**
(Annexe 3)

Les bases de cette taxe progressent de **141 312 €** entre 2012 et 2013 : soit **+ 1.75 %**. Le nombre de locaux taxés a diminué de **123**.

Les compensations versées par l'état en 2013 au titre des personnes de conditions modestes étaient égales à **66 074 €** en 2013 contre 77 624 € en 2012, et pour celles de la ZUS : **20 867 €** en 2013 pour 28 168 € en 2012.

Les cotisations entre 750 et 1524 € représentent le quart des locaux taxés tandis que ceux acquittant entre 450 et 749 € diminuent ; Les cotisations dépassant 1525 € sont également en progression constante ce qui signifie une hausse des charges de foncier pour les contribuables.

→ **3 – Le Foncier non bâti**

Il a progressé de 701 € en 2013, cet impôt est cependant peu productif de revenus.

→ **4 – Attribution de compensation de la Communauté de Communes**

Arrêtée en 2002 à **832 223 €** à partir du produit de la taxe professionnelle de l'année de référence, elle devrait évoluer à la baisse dans les prochaines années avec le transfert de compétences, notamment celle liée à la petite enfance, à la nouvelle Communauté de Communes.

Pour 2014 : l'augmentation des bases de la fiscalité est fixée par l'Etat 0.9%

A taux inchangé, le produit des impôts des ménages assuré peut donc être estimé, d'après les bases **2013** revalorisées, à **4 932 567 €** au lieu de **4 895 888 €** soit une progression de 0.89 % (comprenant la compensation de TP). (Annexe 4)

En 2014 les compensations d'exonérations diminueront de 15 % (TF bâti condition modeste).

LES DOTATIONS DE L'ETAT

→ **La dotation globale de fonctionnement**

Comme décrit plus haut, cette dotation devrait diminuer en 2014 de l'ordre de -1.4 % sur le complément de garantie et de -1.1% sur la part TP;. La diminution de la population DGF de Carmaux : 10 196 au lieu de 10 361 occasionnera certainement une baisse supplémentaire de la DGF ; elle était de **1 864 567 €** en 2013, un montant de l'ordre de **1 830 214 €** peut être estimé pour 2014.



→ **La D.S.U.**

Le potentiel financier de Carmaux qui a remplacé le potentiel fiscal reste limité : il se situe à **704** contre 1108 en moyenne nationale. (Cf. annexe 4 bis)

Le revenu par habitant de Carmaux se situe à **10 570 €** en 2013, il est de 14 043 € en moyenne pour les communes de la même strate démographique. L'ensemble de ces facteurs permettent à la ville de bénéficier de la DSU au 130^{ème} rang en 2013.

Carmaux devrait bénéficier d'une augmentation de 4 % de la DSU en 2014. Elle était de 1 020 297 € en 2013, on peut donc l'estimer à **1 061 108 € pour 2014**.

→ **La Dotation Nationale de Péréquation**

Il est prévu que la DNP progresse de 1.3 %. Elle était de **359 848 €** en 2013, elle peut être estimée à **364 526 €** en 2014.

LES PRODUITS D'ACTIVITES

➤ En 2013, **les produits de la restauration scolaire** ont augmenté de 5.01 % .Les dépenses ont été mieux maîtrisées avec une diminution de 5.91% d'où une baisse du déficit de 24.32%.

	ANNEE 2010	ANNEE 2011	ANNEE 2012	Année 2013
RECETTES	596 285	557 521	592 674	623 942
DEPENSES	962 968	980 551	1 053 295	994 445
DEFICIT	366 683	423 030	460 621	370 503
DIFFERENCE	- 43 748	+56 347	+37 591	-90 118

➤ **Les produits de location** diminuent légèrement de **3429 € : 337 384 € en 2012 à 333 955 € en 2013** ; cette baisse constante de revenus des loyers est liée aux crédits baux qui s'achèvent.

➤ **Les produits des droits de place** passent de 93 808 € en 2012 à **95 413 € en 2013**.

➤ **La taxe sur l'électricité** : la loi de finances prévoit qu'elle sera perçue à partir de 2015 par les autorités organisatrices de distribution d'électricité au lieu et place des communes avec possibilité de leur reverser au maximum 50% de cette taxe. En 2013 cette recette s'est élevée à **174.565 €**. Il faut donc prévoir pour 2015 une recette divisée par deux.



B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

→ Les Dépenses de Personnel

Elles ont augmenté de **2.59% %** en 2013 et représentent **5 983 812 €**, 59.35 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit 587 € par habitant, la moyenne des villes de même importance étant de 604 €.

Pour 2014, la masse salariale est évaluée autour de **6 006 072 €uros**. L'effectif au 1^{er} janvier 2014 sera de 186 agents tout confondu au lieu de 184 au 1^{er} janvier 2013. Cela s'explique par :

- La mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires a engendré quelques recrutements d'agents à temps partiel.

- La réforme de la catégorie C qui engendrera environ **35 000 €** de dépenses supplémentaires

- Des changements d'échelons et de grades
Le point d'indice restera inchangé.

Cette estimation ne tient pas compte d'éventuels transferts ou mutualisations de personnels liés à la fusion des 2 EPCI.

→ La Dette de la Ville

La dette réelle enregistre les emprunts réalisés pour la construction de l'EHPAD : L'annuité remboursée par la Résidence du Bosc figure sur les lignes « dette récupérable ». La dette réelle par habitant est de **46.88 €**, elle est de **102 € en 2012** pour les communes comparables. L'encours de la dette est de 949 € /habitant dans les villes comparables, elle est **707.14 €** à Carmaux ; le taux d'endettement (dette/recettes réelles de fonctionnement est de 62.14 % à Carmaux et de 69.9 % moyenne des communes comparables ce qui laisse une petite marge de manœuvre pour financer les investissements futurs. L'année 2013 enregistre une hausse de la charge de la dette liée aux lourds investissements engagés en 2012 et 2013.

→ Les charges à caractère général

Ont augmenté en 2013 de 5.14 % lié à l'augmentation des charges d'énergie, de fluides, de maintenance et de télécommunications (internet).

→ Les Dépenses de gestion courante

Ces dépenses se montent à **1 197 806 €**, elles ont diminué de 8.94%.



II - L'AUTOFINANCEMENT

Soit le solde des dépenses réelles
de fonctionnement – recettes réelles de fonctionnement – capital de la dette
1 165 871 € en 2013

Représente l'excédent des produits sur les charges de fonctionnement disponible pour financer les dépenses d'investissement.

En hausse en 2013 de 2.51 % soit **29 223 €**.

I – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour l'année 2013

A) Les dépenses réelles d'investissements

Se sont élevées en 2013 à **3 929 366.70 €** soit une hausse de 30.07% par rapport à 2012 ; les travaux de l'avenue Jean Jaurès constituent la charge la plus importante.

B) Les recettes réelles

Se sont élevées à **3 751 869.48 €**, soit plus 69.75% par rapport à 2012. Soit un déficit de 177 497,22 € par rapport aux dépenses, compensé par l'excédent d'investissement de 2012 et le virement de la section de fonctionnement (autofinancement).

Les principaux postes de dépenses

	2013
Modernisation des services	44 465
Ecoles et restauration	138 521
Aménagements urbains	2 473 193
cultures et festivités	444 035
Social et sports	45 247
famille et crèche	4 637
Economie	370 586
logement	61 770

La nature des dépenses évolue en fonction des choix d'investissements opérés chaque année.



En 2013 les aménagements urbains constituent la charge la plus importante avec l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès. En 2014 la fonction économie va être impactée par la gare multimodale.

Pour l'année 2014

→ les recettes prévisibles

- **FCTVA** : en légère baisse 412 628.55 € au lieu de 415 245 €
- **Subventions nouvelles** : estimation 420 000 €
- **Taxe d'aménagement** (ex TLE) : les permis de construire sont en baisse en 2013 (moins 50%) recettes estimées environ : 50 000 €

→ Les Dépenses : Principales orientations

Poursuite de la modernisation du cœur de ville

- **Poursuite des travaux de la gare multimodale 2^{ème} tranche**
qui comprendra le parvis et le parking jusqu'au Rond- point de la Verrerie avec la démolition des deux maisons acquises à la SNCF, pour un montant total de 909 147 €.

Maintien à Carmaux des services et commerces

- **Réfection du foyer Ste Cécile** :
Restructuration du rez-de-chaussée à usage polyvalent et 1^{er} étage qui accueillera la médecine du travail, isolation, mise en conformité de l'ensemble du bâtiment et installation photovoltaïque.
- **sandwicherie du cinéma** :
Aménagement d'un local en rez-de-chaussée pour l'installation d'un commerce de restauration rapide pour 80 000 € HT.
- **Rénovation de l'immeuble rue de la Verrerie ex CPAM pour l'installation du CMPP.**

Le centre médico-psycho-pédagogique ayant fait connaître son intérêt pour ces locaux (ex CPAM), des travaux de mise en conformité vont y être engagés.



Le centre reçoit 300 enfants du Carmausin par an et emploie une équipe pluridisciplinaire de 6 personnes.

Entretien de son patrimoine

- **Poursuite de la rénovation des logements communaux**

CONCLUSION

Le vote du budget primitif aura lieu en avril 2014 prochain.

Les restes à réaliser en dépenses au 1er janvier 2014 se montent à **2 867 723.68 €** comprenant en grande partie l'avenue Jean Jaurès et la gare, et à **786 201.58 €** en recettes, essentiellement des subventions pas encore versées.

Le Conseil Municipal, après ces explications, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014.

Monsieur RAYNAL fait toutefois remarquer qu'en ce qui concerne la présentation il n'a rien à dire mais constate que la charge de fonctionnement par rapport au produit est toujours en hausse. La charge par habitant à Carmaux est d'environ 1 000 € alors que la moyenne nationale s'élève à 680 €.

En ce qui concerne les ressources d'autofinancement, elle représente 227 € / habitant contre 218 € pour la moyenne nationale. Idem pour la dette, Carmaux compte 765 € / habitant contre 604 € pour la moyenne nationale.

Levée d'option d'achat SARL PROPOSE :

Madame ALBAR rappelle à l'Assemblée que, suivant acte reçu par Maître JP. PICARD, notaire à CARMAUX, le 27 mars 2000, la COMMUNE de CARMAUX a donné à bail à loyer à la Sarl « PRO.POSE », (représentée par Messieurs GALZIN Claude et TROUILHET Claude) l'ensemble immobilier situé à CARMAUX, se trouvant dans la Zone Industrielle des Ateliers Centraux « pour les activités de fabrication, fourniture et pose de menuiserie bois, aluminium, PVC, volets roulants, fermetures, portails, cuisines équipées, agencements, vitrines, miroiterie. »

Ce crédit-bail arrivant à échéance au 31 décembre 2014, la Société "PRO.POSE" a fait connaître son intention d'acquérir les biens loués au prix résiduel de 152,45 € comme précisé dans l'article 14 du chapitre II à compter du 1er janvier 2015, « somme augmentée, le cas échéant, des sommes non payées ou restant dues à quelque titre que ce soit. »



Le Conseil Municipal autorise Le Maire à SIGNER les actes des biens loués ainsi cadastrés: Section BK n° 243 d'une superficie de 702 m² - ZI des Ateliers Centraux et fixe le prix de cession à 152,45 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Subvention Façades :

Madame ALBAR rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 16 juin 2011 « Opérations façades » prévoit d'accorder aux propriétaires procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée en fonction des plafonds des ressources imposables.

Monsieur le Maire signale que la commission municipale compétente réunie les 12 décembre 2013 a décidé d'accorder, une aide pour les propriétaires suivants qui ont effectué les travaux :

- M. CHEGUT Claude, 1 Chemin de Bicoq :	611,00 €
- M. DURAND Henri, 7 rue St Saëns :	2 560,00 €
- M. VIDAL Jean-Claude 42 rue Ferrer	535.00 €

Le Conseil Municipal donne son accord pour attribuer les subventions énoncées ci-dessus à l'unanimité.

Taxe d'habitation : abattement spécial

Le Maire de Carmaux expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.



Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Monsieur CILEO demande si cette mesure sera applicable en 2015 car il rappelle à Monsieur ESPIÉ qu'un administré, Monsieur ALIBERT attend depuis longtemps cette mesure.

Monsieur le Maire confirme l'application de cette décision en 2015.

Vente d'un lot Z.A. des Gazomètres :

Madame ALBAR indique que la Z.A. des Gazomètres comportait à la base quatre lots dont trois ont été vendus à l'origine.

Par arrêté en date du 9 août 2005, Monsieur le Maire a autorisé la modification parcellaire du 4^{ème} lot. Ce lot n° 4 a donc été découpé en trois lots n° 5, 6 et 7 de surfaces respectives de 1 010 m², 1 478 m² et 268 m². Monsieur le Maire, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2005, a été autorisé à vendre ces lots.

Monsieur CALMELS Bernard, acquéreur à ce moment-là du lot n° 6, est décédé avant que la procédure ait été finalisée.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le lot n° 6 de 1 478 m² à M. FABRO Philippe, artisan maçon, au prix de 15 000 € TTC, frais de géomètre et de notaire en plus.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié y afférent auprès de l'étude BLINEAU-VABRE à Carmaux à l'unanimité.

Monsieur RAYNAL demande si la construction de maison d'habitation est autorisée sur ces lots car à ce prix, il s'agit d'un cadeau.

Monsieur le Maire précise qu'on ne construit pas en zone d'activité mais qu'effectivement ce cas s'est produit sur une autre zone.

Mise à disposition réseaux assainissement SIAC :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la mise à disposition des réseaux Assainissement de la Ville de Carmaux maintenus à tort dans son actif en dehors du budget annexe Assainissement créé puis liquidé lors de l'adhésion de la Commune de Carmaux au syndicat intercommunal d'Assainissement.



Le montant des réseaux détenus par la Commune de Carmaux et mis à disposition du SIAC est de 693 373,53 €. Le SIAC accepte le principe de la mise à disposition sous réserve de la reconstitution des amortissements qui auraient dû être réalisés par la Commune de Carmaux.

Le Conseil Municipal accepte la mise à disposition de ses réseaux et valide le principe de reconstitution des amortissements à hauteur de 693 373,53 € par opération d'ordre non budgétaire à l'unanimité.

Convention de partenariat avec la scène nationale :

Monsieur CRESPO indique que depuis plusieurs années un partenariat informel a été engagé entre la scène nationale d'Albi et la ville de Carmaux pour l'organisation de manifestations culturelles : concert, théâtre ...Il est proposé au Conseil municipal son renouvellement.

Aussi afin de renforcer l'attractivité du territoire la Scène Nationale propose de développer ce partenariat par l'enrichissement de la programmation culturelle de Carmaux en passant avec elle une convention ci-annexé et en lui octroyant une subvention annuelle de 4000 euros.

Ce montant permettra la diffusion de plusieurs spectacles pour une participation financière comparable à celle des années précédentes. Ce crédit sera prévu au budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Scène Nationale d'Albi à l'unanimité.

Attribution d'une subvention :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la célébration du 70ème anniversaire de la Libération de Carmaux, l'association "les compagnons de Villelongue" souhaitent organiser un certain nombre de manifestations sur la commune les 16,17 et 18 août 2014 et notamment un parachutage.

Pour obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités militaires, ils doivent présenter rapidement l'autorisation de la ville de Carmaux ainsi qu'un budget prévisionnel. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de leur octroyer une subvention de 2000 € qui sera inscrite au budget primitif 2014 de la ville.

Le Conseil Municipal vote cette subvention à l'unanimité.

Monsieur ESPIÉ précise que les célébrations à Carmaux se dérouleront les 16 et 18 août. Monsieur Camille PECH, fils d'Antoine PECH, est à la tête de l'organisation de ces festivités avec entre autre, à Carmaux, un défilé en costume d'époque avec voitures anciennes et parachutage de militaires.



II – AFFAIRES GENERALES

Actualisation du régime indemnitaire :

Madame VAYSSIERE indique à l'assemblée que suite à la nomination d'un Agent social de 2^{ème} classe, il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire comme suit :

I.A.T. – Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 –

Grade	Coefficient retenu
<i>Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux</i>	0 à 8

I.E.M.P. – Décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 –

Grade	Coefficient maximum retenu
<i>Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux</i>	3

Le Conseil Municipal accepte la modification du régime indemnitaire ci-dessus à l'unanimité.

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires et stagiaires des grades de référence.

Les autres mesures (attributions, modalité de maintien et suppression, périodicité de versement et revalorisation) prévues par délibération du 16 février 2006 restent inchangées.

Régime indemnitaire : indemnisation des frais de transport de personnes

Madame VAYSSIERE rappelle que dans sa séance du 26 février 2009 le Conseil Municipal a délibéré en vue de déterminer les postes dont les agents ont des fonctions essentiellement itinérantes et d'allouer à ces agents une indemnité forfaitaire annuelle dont le montant maximal est de 210 €.



Elle indique qu'un Adjoint administratif du centre social est également appelé à se déplacer à l'intérieur de la commune pour les besoins du service et qu'il y a donc lieu de lui attribuer l'indemnité forfaitaire.

Le Conseil Municipal accepte la proposition précitée. Le montant attribué fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant sera revalorisé par un texte réglementaire.

III – AFFAIRES FONCIERES

Dénomination de voie : rue de la Cokerie

Madame ALBAR expose que vu les obligations des services de distribution du courrier de la Poste, il est nécessaire de normaliser toutes les voies de la commune. Il est donc proposé de baptiser la voie qui dessert la zone de la Cokerie, sur les communes de Saint Benoit de Carmaux et Carmaux.

Cette voie se situe à l'intersection avec le chemin de la Vente, le CD 90 (avenue Bouloc Torcat) et la rue Jean Baptiste Calvignac (commune de Saint Benoit de Carmaux). Afin de faciliter ces démarches administratives, il est proposé de baptiser cette voie : Rue de la Cokerie.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette dénomination à l'unanimité.

IV – MOTION

Motion pour la réhabilitation des « Fusillés pour l'exemple » de la Grande Guerre :

Alors que se préparent les commémorations de l'armistice du 11 novembre 1918, alors que l'Etat, des institutions et des collectivités territoriales préparent le centième anniversaire du déclenchement de la grande guerre, il est indispensable que les « fusillés pour l'exemple » ne soient pas oubliés.

Des Municipalités ont déjà pris des initiatives comme celle qui consiste à faire apposer sur les monuments les noms de ces hommes qui méritent eux aussi d'être honorés. Aucune victime de cette guerre ne doit être oubliée.

CONSIDERANT que pendant la Première Guerre Mondiale, 2 500 soldats français furent condamnés à mort de manière sommaire par des tribunaux militaires d'exception pour des motifs souvent arbitraires de refus d'obéissance, de mutilations volontaires, de désertion, d'abandon de poste devant l'ennemi, de délit de lâcheté ou de mutinerie,



CONSIDERANT que 650 d'entre eux furent fusillés pour l'exemple parce que le commandement militaire souhaitait procéder à des exécutions capitales ayant valeur d'exemple pour mieux réprimer la rébellion,

CONSIDERANT que les quelques cas de réhabilitation de ces fusillés pour l'exemple (50 environ) par des juridictions de droit commun constituent des décisions individuelles qui ne permettent pas de rendre à l'ensemble de ces soldats leur honneur et l'hommage collectif qui leur est dû,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CARMAUX à l'unanimité

SALUE la mémoire de l'ensemble des « Fusillés pour l'exemple » de la Première Guerre Mondiale,

S'ASSOCIE au mouvement en faveur de leur réhabilitation porté par de nombreuses collectivités territoriales et par des associations départementales (Ligue des Droits de l'Homme, Libre pensée, Mouvement de la Paix, A.R.A.C....),

DEMANDE à Monsieur le Président de la République de prendre une décision politique en ce sens.

Que ces soldats puissent être collectivement réhabilités par la Nation française et que l'honneur leur soit rendu à titre posthume avec toutes les conséquences de droits qui en découlent !

A quelques mois de la commémoration officielle du début de cette épouvantable tragédie, il est temps que la République unisse, dans une mémoire apaisée, tous ceux qui sont morts pour elle ou par elle...

Monsieur ESPIÉ avant de lever la dernière séance de cette mandature, tient à saluer la mémoire de Monsieur GEFFRAY et Monsieur KULIFAJ, conseillers municipaux décédés au cours de ce mandat.

Il remercie bien sincèrement tous les élus qui ont participé activement à la vie de la Cité, pour le temps passé auprès des concitoyens afin de répondre au mieux à leur besoin.

Il adresse également une pensée particulière à ceux qui ne seront plus là par choix et souhaite à ceux qui sont en campagne de poursuivre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite les élus à partager le verre de l'amitié et lève la séance à 22h00.



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 27 Février 2014

L'an Deux Mille Quatorze, le Vingt Sept Février à Vingt Heure Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Mmes : ESPIÉ Alain – VAYSSIERE Anne – CRESPO Robert – ALBAR Francine – DE OLIVEIRA NUNES Dario – CHIRCO Anne-Lise - BOUTONNET Jean-François - GAVAZZI Christian – BOUTONNET Dominique - MAFFRE Francis – PINOL Catherine - EHRMANN Alain – COUCHAT-MARTY Françoise - BLANC Nicole - GLORIES Jacqueline – PERIE Jean-Pierre - TESSON-KULIFAJ Mylène – SOUYRI Yohan - GASC Isabelle – REY Josiane – CASTIELLO Léonard – DEYMIER Véronique – ROGER Pierre – HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel - CILEO Vincent – RAYNAL Bernard - LEOPARDI Laurent -

ETAIENT EXCUSES : M. Mmes : COURVEILLE Martine (procuration à ESPIÉ Alain) – RUBIO Annette (procuration à PINOL Catherine) - IZARD Jean-Pierre (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) – DURAND Dominique (procuration à ROGER Pierre) -

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance (DEYMIER Véronique)
- Approbation des comptes rendus des 9, 12 et 30 décembre 2013

I – AFFAIRES FINANCIERES

- VAYSSIERE A. - Vote du Compte Administratif 2013 Budget Général de la Ville
- VAYSSIERE A. - Vote du Compte de Gestion 2013 Budget Général de la Ville
- VAYSSIERE A. - Vote des Comptes Administratifs des Budgets Annexes
- VAYSSIERE A. - Vote des Comptes Administratifs des Comptes de Gestion
- VAYSSIERE A. - Débat d'orientation budgétaire
- ALBAR F. - Levée d'option d'achat SARL PROPOSE
- ALBAR F. - Subvention Façades
- ESPIÉ A. - Taxe d'habitation : abattement spécial
- ALBAR F. - Vente d'un lot Z.A. des Gazomètres
- ESPIÉ A. - Mise à disposition réseaux assainissement SIAC
- CRESPO R. - Convention de partenariat avec la scène nationale
- ESPIÉ A. - Attribution d'une subvention (70ème anniversaire de la libération de Carmaux)

II – AFFAIRES GENERALES

- VAYSSIERE A. - Actualisation du régime indemnitaire
- VAYSSIERE A. - Régime indemnitaire : indemnisation des frais de transport de personnes

III – AFFAIRES FONCIERES

- ALBAR F. - Dénomination de voie : rue de la Cokerie

IV - MOTION

- ESPIÉ A. - Motion pour la réhabilitation des « Fusillés pour l'exemple » de la Grande Guerre



Désignation d'un secrétaire de séance : DEYMIER Véronique

Approbation des derniers comptes rendus :

Les comptes rendus des 9, 12 et 30 décembre 2013 sont approuvés à l'unanimité.

I – AFFAIRES FINANCIERES

Vote du Compte Administratif 2013 Budget Général de la Ville :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2013 du budget communal étant clos, Madame Anne VAYSSIERE, 1^{ère} adjointe au Maire, rapporteur, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte administratif de la ville 2013 :

en Section de FONCTIONNEMENT :

Résultat antérieur reporté :	1 041 427,21 €
Dépenses 2013 :	10 839 054,59 €
Recettes 2013 :	11 978 536,47 €
Excédent propre à l'exercice 2013 :	+ 1 139 481,88 €
Résultat cumulé au 31/12/2013	2 180 909,09 €

en Section d' INVESTISSEMENT :

Résultat antérieur reporté de l'exercice 2012 :	- 261 514,34 €
Dépenses 2013 :	11 865 672,52 €
Recettes 2013 :	12 064 561,46 €
Excédent propre à l'exercice 2013 :	+ 198 888,94 €
Résultat cumulé au 31/12/2013	- 62 625,40 €

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion établi par le receveur de Carmaux-Pampelonne-Monestiés, Trésorier de la Commune,



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2013 tel que présenté ci-dessus à la majorité.
DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel – RAYNAL Bernard – LEOPARDI Laurent – CILEO Vincent -

Monsieur RAYNAL explique le vote de son groupe. En ce qui concerne la section de Fonctionnement, cette dernière n'appelle pas de remarque particulière. Par contre la présentation de la section d'Investissement qui correspond à une présentation comptable est critiquable. En effet, n'apparaissent pas dans cette présentation les restes à réaliser qui s'élèvent pourtant à 2 867 723.68 €, ce qui, après différence avec l'excédent de la section de Fonctionnement, ne représente qu'un solde minime.

Monsieur RAYNAL ne manque pas de faire remarquer l'évolution en hausse de la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière de 15 %. Le potentiel fiscal ou effort fiscal est en diminution. Il est dû à la faiblesse des revenus de la Commune. Quant à la dette de la Ville, elle a aussi augmentée de 52 % par rapport à 2012.

Monsieur ESPIÉ explique que sur 6 ans, cette augmentation ne représente que 2 points d'impôt supplémentaire ce qui a permis la réalisation de plusieurs projets pour rendre la Ville plus agréable. Cette hausse est donc fort raisonnable.

Monsieur RAYNAL précise qu'il s'agit là d'un choix politique et fait remarquer que le taux du foncier bâti à Carmaux est le plus élevé des villes de même strate. En 2003 le taux était de 22 ou 23 % actuellement il est passé à 30 %.

Vote du Compte de Gestion 2013 Budget Général de la Ville :

Madame la 1^{ère} adjointe signale que les écritures comptables du compte de gestion du Trésorier sont conformes au compte administratif 2013 de la Ville de Carmaux et le soumet au vote.

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du Trésorier concernant le Budget général de la Ville de Carmaux à la majorité.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine



Vote des Comptes Administratifs des Budgets Annexes :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2013 des budgets annexes : lotissement des « Gazomètres », lotissement « Ligue de Lédas », lotissement « les Hauts de Carmaux » et PV Solaire étant clos, Madame VAYSSIERE, adjointe aux finances soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes administratifs suivants :

- Lotissement des Gazomètres : déficit réel de fonctionnement =	- 5 753.87 €
- Lotissement Ligue de Lédas : excédent réel de fonctionnement =	+ 3 078.89 €
- Lotissement Les Hauts de Carmaux : déficit d'investissement =	- 3 360.00 €
- Lotissement les Hauts de Carmaux : excédent de fonctionnement =	+ 0.44 €
- PV Solaire : Déficit réel d'exploitation =	- 22 279.22 €
Excédent réel d'investissement =	+ 100 770.57 €
Solde des restes à réaliser =	- 99 739.00 €
Excédent réel d'investissement =	+ 1 031.57 €

Les résultats sont identiques à ceux des comptes de gestion établis par le Trésorier de Carmaux-Pampelonne, Monestiés, Trésorier de la Commune.

Le Conseil Municipal adopte les comptes administratifs 2013 des budgets annexes énoncés ci-dessus à la majorité.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Contre : RAYNAL Bernard – LEOPARDI Laurent – CILEO Vincent

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel

Monsieur RAYNAL demande pourquoi l'assurance de PV Solaire n'apparaît pas en 2013.

Monsieur ESPIÉ précise qu'elle est incluse dans l'assurance globale de la Ville.

Monsieur RAYNAL fait remarquer que l'impôt sur les sociétés versé par la régie PV Solaire est très important. La production optimiste du départ n'est pas à la hauteur des prévisions, en effet on peut perdre autant que ce que l'on gagne. Il serait intéressant de faire un bilan sur plusieurs années pour connaître la moyenne de production de cette centrale.

Monsieur ESPIÉ précise que le solde qui va rester sera toujours supérieur à 20 000 €/an et si elle peut générer un apport plus important, la démarche n'aura pas été inutile. En ce qui concerne l'impôt des sociétés des deux années, 2011 et 2012 ont été payées.



Monsieur RAYNAL indique que si ce programme est rentable c'est que le rachat de l'électricité produite est fixé à 51 Kw/H et ceci grâce à une taxe de 12 % sur le contribuable. Ce qui le gêne c'est que ceux sont toujours des grands groupes financiers qui profitent et qui imposent leur mesure dont on ne peut que dépendre.

Monsieur ESPIÉ signale que cette réalisation s'inscrit dans une démarche d'opportunité car le prix des panneaux photovoltaïque a baissé de moitié, et plus on les rend accessibles, plus les tarifs baissent en raison de la demande, plus la démarche est rentable.

Vote des Comptes Administratifs des Comptes de Gestion :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2013 des budgets annexes : lotissement des « Gazomètres », lotissement « Ligue de Lédas », lotissement « les Hauts de Carmaux » et PV Solaire étant clos, Madame VAYSSIERE, adjointe aux finances soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes administratifs suivants :

- Lotissement des Gazomètres : déficit réel de fonctionnement =	- 5 753.87 €
- Lotissement Ligue de Lédas : excédent réel de fonctionnement =	+ 3 078.89 €
- Lotissement Les Hauts de Carmaux : déficit d'investissement =	- 3 360.00 €
- Lotissement les Hauts de Carmaux : excédent de fonctionnement =	+ 0.44 €
- PV Solaire : Déficit réel d'exploitation =	- 22 279.22 €
Excédent réel d'investissement =	+100 770.57 €
Solde des restes à réaliser =	- 99 739.00 €
Excédent réel d'investissement =	+ 1 031.57 €

Les résultats sont identiques aux comptes administratifs 2013 des budgets annexes de la Ville.

Le Conseil Municipal adopte les Comptes de Gestion 2013 des budgets annexes énoncés ci-dessus à la Majorité.

Le Maire ne prend pas part au vote.

Abstentions : HIARD Henri – LENTZ Claudine – CAILHOL Michel

Débat d'Orientation Budgétaire :

Il est présenté au Conseil Municipal un ensemble de documents financiers dont chaque membre a été destinataire, sur l'évolution des finances de la Ville de Carmaux, depuis 5 ans (fiscalité, dépenses et recettes de fonctionnement, dépenses et recettes d'investissement, potentiel fiscal, dette,...).



Evolution des finances communales 2008-2014

Et Perspectives 2014

Rappel réglementaire

Le code général des collectivités territoriales dans son article L 2312-1 rend obligatoire, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif de chaque collectivité de plus de 3500 habitants, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires. Celui-ci n'a aucun caractère décisionnel, le Conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat dont l'absence entache d'illégalité le budget primitif.

Le Contexte National

Dans un contexte de crise économique, avec un déficit structurel de l'Etat important, la loi de finances 2014 prévoit la diminution en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ; cette érosion traduit la volonté de faire contribuer celles-ci à la réduction des déficits publics. Par ailleurs, il est d'ores et déjà prévu que, dans le cadre de l'association des collectivités locales à cet effort de redressement, l'enveloppe des concours financiers de l'Etat (stabilisée en valeur en 2013) diminue de 750 millions d'euros en 2014 et 2015.

- **La dotation globale de fonctionnement** : La DGF des communes est composée d'une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation.

La dotation forfaitaire comprend la dotation de base liée au nombre d'habitants, la dotation proportionnelle à la superficie, le complément de garantie mis en place en 2005 à l'occasion de la réforme de la dotation forfaitaire, et les montants correspondant à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

La diminution annoncée de la DGF supporte l'intégralité de la réfaction annoncée par l'Etat ; des minorations du complément de garantie sont donc prévues pour les communes.

- **Les dotations de péréquation** : La LF pour 2014 prévoit que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) augmente de 60 millions d'euros soit + 4%.

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : La LF pour 2014 prévoit que le montant de la dotation nationale de péréquation (DNP) augmente de 1.3%.



- **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** : Pour y être éligible les communes de moins de 20 000 habitants doivent avoir un potentiel financier inférieur à 989 au 1^{er} janvier 2013 (704 à Carmaux).

- **Le FIPC** : A compter de 2014, la première condition pour bénéficier d'une attribution au titre du fonds est d'avoir un effort fiscal supérieur à 0,80 contre 0,75 en 2013.

Modalités de répartition de droit commun : La quote-part de l'EPCI est déterminée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) tant dans le cadre du droit commun que dans le cadre des dispositions dérogatoires à la majorité des deux tiers. La répartition entre les communes-membres s'effectue en fonction du potentiel financier par habitant de ces communes et de leur population. Ce potentiel financier correspond à celui utilisé pour les autres dotations de péréquation. En 2013 Carmaux a touché **75 144 €**.

- **La fiscalité** : Les valeurs locatives augmentent de 0.9 % (fixé par l'Etat).

- **Le fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires** est reconduit pour une année supplémentaire (90 € par enfant scolarisé).

Le Contexte Local

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES PRODUITS FISCAUX

Le produit fiscal représente un peu plus de 30% des recettes de fonctionnement de la Ville et repose à près de la moitié sur le produit issu de la taxe foncière sur le bâti. La municipalité ayant fait le choix de ne pas actionner le levier fiscal, l'évolution de cette recette ne peut reposer que sur l'évolution mécanique des bases de fiscalité qui servent au calcul de l'impôt.

→ 1 – La Taxe d'Habitation (Annexe 2) 1 504 479 € en 2013

Les produits de la taxe d'habitation ont progressés de **56 505 €** en 2013 soit **0.50 %** d'augmentation.

Les variations physiques font apparaître une hausse des locaux taxés : **+ 68** et une baisse des locaux d'habitation : **-199** probablement cela inclus la démolition de la rue Gineste.

Pour 2013, la compensation de l'Etat au titre des exonérations de T.H. a été 268 470 € chiffre stable.



→ **2 – La Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2 531 215 € en 2013**
(Annexe 3)

Les bases de cette taxe progressent de **141 312 €** entre 2012 et 2013 : soit **+ 1.75 %**. Le nombre de locaux taxés a diminué de **123**.

Les compensations versées par l'état en 2013 au titre des personnes de conditions modestes étaient égales à **66 074 €** en 2013 contre 77 624 € en 2012, et pour celles de la ZUS : **20 867 €** en 2013 pour 28 168 € en 2012.

Les cotisations entre 750 et 1524 € représentent le quart des locaux taxés tandis que ceux acquittant entre 450 et 749 € diminuent ; Les cotisations dépassant 1525 € sont également en progression constante ce qui signifie une hausse des charges de foncier pour les contribuables.

→ **3 – Le Foncier non bâti**

Il a progressé de 701 € en 2013, cet impôt est cependant peu productif de revenus.

→ **4 – Attribution de compensation de la Communauté de Communes**

Arrêtée en 2002 à **832 223 €** à partir du produit de la taxe professionnelle de l'année de référence, elle devrait évoluer à la baisse dans les prochaines années avec le transfert de compétences, notamment celle liée à la petite enfance, à la nouvelle Communauté de Communes.

Pour 2014 : l'augmentation des bases de la fiscalité est fixée par l'Etat 0.9%

A taux inchangé, le produit des impôts des ménages assuré peut donc être estimé, d'après les bases **2013** revalorisées, à **4 932 567 €** au lieu de **4 895 888 €** soit une progression de 0.89 % (comprenant la compensation de TP). (Annexe 4)

En 2014 les compensations d'exonérations diminueront de 15 % (TF bâti condition modeste).

LES DOTATIONS DE L'ETAT

→ **La dotation globale de fonctionnement**

Comme décrit plus haut, cette dotation devrait diminuer en 2014 de l'ordre de -1.4 % sur le complément de garantie et de -1.1% sur la part TP;. La diminution de la population DGF de Carmaux : 10 196 au lieu de 10 361 occasionnera certainement une baisse supplémentaire de la DGF ; elle était de **1 864 567 €** en 2013, un montant de l'ordre de **1 830 214 €** peut être estimé pour 2014.



→ **La D.S.U.**

Le potentiel financier de Carmaux qui a remplacé le potentiel fiscal reste limité : il se situe à **704** contre 1108 en moyenne nationale. (Cf. annexe 4 bis)

Le revenu par habitant de Carmaux se situe à **10 570 €** en 2013, il est de 14 043 € en moyenne pour les communes de la même strate démographique. L'ensemble de ces facteurs permettent à la ville de bénéficier de la DSU au 130^{ème} rang en 2013.

Carmaux devrait bénéficier d'une augmentation de 4 % de la DSU en 2014. Elle était de 1 020 297 € en 2013, on peut donc l'estimer à **1 061 108 € pour 2014**.

→ **La Dotation Nationale de Péréquation**

Il est prévu que la DNP progresse de 1.3 %. Elle était de **359 848 €** en 2013, elle peut être estimée à **364 526 €** en 2014.

LES PRODUITS D'ACTIVITES

➤ En 2013, **les produits de la restauration scolaire** ont augmenté de 5.01 % .Les dépenses ont été mieux maîtrisées avec une diminution de 5.91% d'où une baisse du déficit de 24.32%.

	ANNEE 2010	ANNEE 2011	ANNEE 2012	Année 2013
RECETTES	596 285	557 521	592 674	623 942
DEPENSES	962 968	980 551	1 053 295	994 445
DEFICIT	366 683	423 030	460 621	370 503
DIFFERENCE	- 43 748	+56 347	+37 591	-90 118

➤ **Les produits de location** diminuent légèrement de **3429 € : 337 384 € en 2012 à 333 955 € en 2013** ; cette baisse constante de revenus des loyers est liée aux crédits baux qui s'achèvent.

➤ **Les produits des droits de place** passent de 93 808 € en 2012 à **95 413 € en 2013**.

➤ **La taxe sur l'électricité** : la loi de finances prévoit qu'elle sera perçue à partir de 2015 par les autorités organisatrices de distribution d'électricité au lieu et place des communes avec possibilité de leur reverser au maximum 50% de cette taxe. En 2013 cette recette s'est élevée à **174.565 €**. Il faut donc prévoir pour 2015 une recette divisée par deux.



B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

→ Les Dépenses de Personnel

Elles ont augmenté de **2.59% %** en 2013 et représentent **5 983 812 €**, 59.35 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit 587 € par habitant, la moyenne des villes de même importance étant de 604 €.

Pour 2014, la masse salariale est évaluée autour de **6 006 072 €uros**. L'effectif au 1^{er} janvier 2014 sera de 186 agents tout confondu au lieu de 184 au 1^{er} janvier 2013. Cela s'explique par :

- La mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires a engendré quelques recrutements d'agents à temps partiel.

- La réforme de la catégorie C qui engendrera environ **35 000 €** de dépenses supplémentaires

- Des changements d'échelons et de grades
Le point d'indice restera inchangé.

Cette estimation ne tient pas compte d'éventuels transferts ou mutualisations de personnels liés à la fusion des 2 EPCI.

→ La Dette de la Ville

La dette réelle enregistre les emprunts réalisés pour la construction de l'EHPAD : L'annuité remboursée par la Résidence du Bosc figure sur les lignes « dette récupérable ». La dette réelle par habitant est de **46.88 €**, elle est de **102 € en 2012** pour les communes comparables. L'encours de la dette est de 949 € /habitant dans les villes comparables, elle est **707.14 €** à Carmaux ; le taux d'endettement (dette/recettes réelles de fonctionnement est de 62.14 % à Carmaux et de 69.9 % moyenne des communes comparables ce qui laisse une petite marge de manœuvre pour financer les investissements futurs. L'année 2013 enregistre une hausse de la charge de la dette liée aux lourds investissements engagés en 2012 et 2013.

→ Les charges à caractère général

Ont augmenté en 2013 de 5.14 % lié à l'augmentation des charges d'énergie, de fluides, de maintenance et de télécommunications (internet).

→ Les Dépenses de gestion courante

Ces dépenses se montent à **1 197 806 €**, elles ont diminué de 8.94%.



II - L'AUTOFINANCEMENT

Soit le solde des dépenses réelles
de fonctionnement – recettes réelles de fonctionnement – capital de la dette
1 165 871 € en 2013

Représente l'excédent des produits sur les charges de fonctionnement disponible pour financer les dépenses d'investissement.

En hausse en 2013 de 2.51 % soit **29 223 €**.

I – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour l'année 2013

A) Les dépenses réelles d'investissements

Se sont élevées en 2013 à **3 929 366.70 €** soit une hausse de 30.07% par rapport à 2012 ; les travaux de l'avenue Jean Jaurès constituent la charge la plus importante.

B) Les recettes réelles

Se sont élevées à **3 751 869.48 €**, soit plus 69.75% par rapport à 2012. Soit un déficit de 177 497,22 € par rapport aux dépenses, compensé par l'excédent d'investissement de 2012 et le virement de la section de fonctionnement (autofinancement).

Les principaux postes de dépenses

	2013
Modernisation des services	44 465
Ecoles et restauration	138 521
Aménagements urbains	2 473 193
cultures et festivités	444 035
Social et sports	45 247
famille et crèche	4 637
Economie	370 586
logement	61 770

La nature des dépenses évolue en fonction des choix d'investissements opérés chaque année.



En 2013 les aménagements urbains constituent la charge la plus importante avec l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès. En 2014 la fonction économie va être impactée par la gare multimodale.

Pour l'année 2014

→ les recettes prévisibles

- **FCTVA** : en légère baisse 412 628.55 € au lieu de 415 245 €
- **Subventions nouvelles** : estimation 420 000 €
- **Taxe d'aménagement** (ex TLE) : les permis de construire sont en baisse en 2013 (moins 50%) recettes estimées environ : 50 000 €

→ Les Dépenses : Principales orientations

Poursuite de la modernisation du cœur de ville

- **Poursuite des travaux de la gare multimodale 2^{ème} tranche**
qui comprendra le parvis et le parking jusqu'au Rond- point de la Verrerie avec la démolition des deux maisons acquises à la SNCF, pour un montant total de 909 147 €.

Maintien à Carmaux des services et commerces

- **Réfection du foyer Ste Cécile** :
Restructuration du rez-de-chaussée à usage polyvalent et 1^{er} étage qui accueillera la médecine du travail, isolation, mise en conformité de l'ensemble du bâtiment et installation photovoltaïque.
- **sandwicherie du cinéma** :
Aménagement d'un local en rez-de-chaussée pour l'installation d'un commerce de restauration rapide pour 80 000 € HT.
- **Rénovation de l'immeuble rue de la Verrerie ex CPAM pour l'installation du CMPP.**

Le centre médico-psycho-pédagogique ayant fait connaître son intérêt pour ces locaux (ex CPAM), des travaux de mise en conformité vont y être engagés.



Le centre reçoit 300 enfants du Carmausin par an et emploie une équipe pluridisciplinaire de 6 personnes.

Entretien de son patrimoine

- **Poursuite de la rénovation des logements communaux**

CONCLUSION

Le vote du budget primitif aura lieu en avril 2014 prochain.

Les restes à réaliser en dépenses au 1er janvier 2014 se montent à **2 867 723.68 €** comprenant en grande partie l'avenue Jean Jaurès et la gare, et à **786 201.58 €** en recettes, essentiellement des subventions pas encore versées.

Le Conseil Municipal, après ces explications, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2014.

Monsieur RAYNAL fait toutefois remarquer qu'en ce qui concerne la présentation il n'a rien à dire mais constate que la charge de fonctionnement par rapport au produit est toujours en hausse. La charge par habitant à Carmaux est d'environ 1 000 € alors que la moyenne nationale s'élève à 680 €.

En ce qui concerne les ressources d'autofinancement, elle représente 227 € / habitant contre 218 € pour la moyenne nationale. Idem pour la dette, Carmaux compte 765 € / habitant contre 604 € pour la moyenne nationale.

Levée d'option d'achat SARL PROPOSE :

Madame ALBAR rappelle à l'Assemblée que, suivant acte reçu par Maître JP. PICARD, notaire à CARMAUX, le 27 mars 2000, la COMMUNE de CARMAUX a donné à bail à loyer à la Sarl « PRO.POSE », (représentée par Messieurs GALZIN Claude et TROUILHET Claude) l'ensemble immobilier situé à CARMAUX, se trouvant dans la Zone Industrielle des Ateliers Centraux « pour les activités de fabrication, fourniture et pose de menuiserie bois, aluminium, PVC, volets roulants, fermetures, portails, cuisines équipées, agencements, vitrines, miroiterie. »

Ce crédit-bail arrivant à échéance au 31 décembre 2014, la Société "PRO.POSE" a fait connaître son intention d'acquérir les biens loués au prix résiduel de 152,45 € comme précisé dans l'article 14 du chapitre II à compter du 1er janvier 2015, « somme augmentée, le cas échéant, des sommes non payées ou restant dues à quelque titre que ce soit. »



Le Conseil Municipal autorise Le Maire à SIGNER les actes des biens loués ainsi cadastrés: Section BK n° 243 d'une superficie de 702 m² - ZI des Ateliers Centraux et fixe le prix de cession à 152,45 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

Subvention Façades :

Madame ALBAR rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 16 juin 2011 « Opérations façades » prévoit d'accorder aux propriétaires procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée en fonction des plafonds des ressources imposables.

Monsieur le Maire signale que la commission municipale compétente réunie les 12 décembre 2013 a décidé d'accorder, une aide pour les propriétaires suivants qui ont effectué les travaux :

- M. CHEGUT Claude, 1 Chemin de Bicoq :	611,00 €
- M. DURAND Henri, 7 rue St Saëns :	2 560,00 €
- M. VIDAL Jean-Claude 42 rue Ferrer	535.00 €

Le Conseil Municipal donne son accord pour attribuer les subventions énoncées ci-dessus à l'unanimité.

Taxe d'habitation : abattement spécial

Le Maire de Carmaux expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.



Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Monsieur CILEO demande si cette mesure sera applicable en 2015 car il rappelle à Monsieur ESPIÉ qu'un administré, Monsieur ALIBERT attend depuis longtemps cette mesure.

Monsieur le Maire confirme l'application de cette décision en 2015.

Vente d'un lot Z.A. des Gazomètres :

Madame ALBAR indique que la Z.A. des Gazomètres comportait à la base quatre lots dont trois ont été vendus à l'origine.

Par arrêté en date du 9 août 2005, Monsieur le Maire a autorisé la modification parcellaire du 4^{ème} lot. Ce lot n° 4 a donc été découpé en trois lots n° 5, 6 et 7 de surfaces respectives de 1 010 m², 1 478 m² et 268 m². Monsieur le Maire, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2005, a été autorisé à vendre ces lots.

Monsieur CALMELS Bernard, acquéreur à ce moment-là du lot n° 6, est décédé avant que la procédure ait été finalisée.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le lot n° 6 de 1 478 m² à M. FABRO Philippe, artisan maçon, au prix de 15 000 € TTC, frais de géomètre et de notaire en plus.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié y afférent auprès de l'étude BLINEAU-VABRE à Carmaux à l'unanimité.

Monsieur RAYNAL demande si la construction de maison d'habitation est autorisée sur ces lots car à ce prix, il s'agit d'un cadeau.

Monsieur le Maire précise qu'on ne construit pas en zone d'activité mais qu'effectivement ce cas s'est produit sur une autre zone.

Mise à disposition réseaux assainissement SIAC :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la mise à disposition des réseaux Assainissement de la Ville de Carmaux maintenus à tort dans son actif en dehors du budget annexe Assainissement créé puis liquidé lors de l'adhésion de la Commune de Carmaux au syndicat intercommunal d'Assainissement.



Le montant des réseaux détenus par la Commune de Carmaux et mis à disposition du SIAC est de 693 373,53 €. Le SIAC accepte le principe de la mise à disposition sous réserve de la reconstitution des amortissements qui auraient dû être réalisés par la Commune de Carmaux.

Le Conseil Municipal accepte la mise à disposition de ses réseaux et valide le principe de reconstitution des amortissements à hauteur de 693 373,53 € par opération d'ordre non budgétaire à l'unanimité.

Convention de partenariat avec la scène nationale :

Monsieur CRESPO indique que depuis plusieurs années un partenariat informel a été engagé entre la scène nationale d'Albi et la ville de Carmaux pour l'organisation de manifestations culturelles : concert, théâtre ...Il est proposé au Conseil municipal son renouvellement.

Aussi afin de renforcer l'attractivité du territoire la Scène Nationale propose de développer ce partenariat par l'enrichissement de la programmation culturelle de Carmaux en passant avec elle une convention ci-annexé et en lui octroyant une subvention annuelle de 4000 euros.

Ce montant permettra la diffusion de plusieurs spectacles pour une participation financière comparable à celle des années précédentes. Ce crédit sera prévu au budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Scène Nationale d'Albi à l'unanimité.

Attribution d'une subvention :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la célébration du 70ème anniversaire de la Libération de Carmaux, l'association "les compagnons de Villelongue" souhaitent organiser un certain nombre de manifestations sur la commune les 16,17 et 18 août 2014 et notamment un parachutage.

Pour obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités militaires, ils doivent présenter rapidement l'autorisation de la ville de Carmaux ainsi qu'un budget prévisionnel. C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de leur octroyer une subvention de 2000 € qui sera inscrite au budget primitif 2014 de la ville.

Le Conseil Municipal vote cette subvention à l'unanimité.

Monsieur ESPIÉ précise que les célébrations à Carmaux se dérouleront les 16 et 18 août. Monsieur Camille PECH, fils d'Antoine PECH, est à la tête de l'organisation de ces festivités avec entre autre, à Carmaux, un défilé en costume d'époque avec voitures anciennes et parachutage de militaires.



II – AFFAIRES GENERALES

Actualisation du régime indemnitaire :

Madame VAYSSIERE indique à l'assemblée que suite à la nomination d'un Agent social de 2^{ème} classe, il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire comme suit :

I.A.T. – Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 –

Grade	Coefficient retenu
<i>Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux</i>	0 à 8

I.E.M.P. – Décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 –

Grade	Coefficient maximum retenu
<i>Cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux</i>	3

Le Conseil Municipal accepte la modification du régime indemnitaire ci-dessus à l'unanimité.

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires et stagiaires des grades de référence.

Les autres mesures (attributions, modalité de maintien et suppression, périodicité de versement et revalorisation) prévues par délibération du 16 février 2006 restent inchangées.

Régime indemnitaire : indemnisation des frais de transport de personnes

Madame VAYSSIERE rappelle que dans sa séance du 26 février 2009 le Conseil Municipal a délibéré en vue de déterminer les postes dont les agents ont des fonctions essentiellement itinérantes et d'allouer à ces agents une indemnité forfaitaire annuelle dont le montant maximal est de 210 €.



Elle indique qu'un Adjoint administratif du centre social est également appelé à se déplacer à l'intérieur de la commune pour les besoins du service et qu'il y a donc lieu de lui attribuer l'indemnité forfaitaire.

Le Conseil Municipal accepte la proposition précitée. Le montant attribué fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant sera revalorisé par un texte réglementaire.

III – AFFAIRES FONCIERES

Dénomination de voie : rue de la Cokerie

Madame ALBAR expose que vu les obligations des services de distribution du courrier de la Poste, il est nécessaire de normaliser toutes les voies de la commune. Il est donc proposé de baptiser la voie qui dessert la zone de la Cokerie, sur les communes de Saint Benoit de Carmaux et Carmaux.

Cette voie se situe à l'intersection avec le chemin de la Vente, le CD 90 (avenue Bouloc Torcatis) et la rue Jean Baptiste Calvignac (commune de Saint Benoit de Carmaux). Afin de faciliter ces démarches administratives, il est proposé de baptiser cette voie : Rue de la Cokerie.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette dénomination à l'unanimité.

IV – MOTION

Motion pour la réhabilitation des « Fusillés pour l'exemple » de la Grande Guerre :

Alors que se préparent les commémorations de l'armistice du 11 novembre 1918, alors que l'Etat, des institutions et des collectivités territoriales préparent le centième anniversaire du déclenchement de la grande guerre, il est indispensable que les « fusillés pour l'exemple » ne soient pas oubliés.

Des Municipalités ont déjà pris des initiatives comme celle qui consiste à faire apposer sur les monuments les noms de ces hommes qui méritent eux aussi d'être honorés. Aucune victime de cette guerre ne doit être oubliée.

CONSIDERANT que pendant la Première Guerre Mondiale, 2 500 soldats français furent condamnés à mort de manière sommaire par des tribunaux militaires d'exception pour des motifs souvent arbitraires de refus d'obéissance, de mutilations volontaires, de désertion, d'abandon de poste devant l'ennemi, de délit de lâcheté ou de mutinerie,



CONSIDERANT que 650 d'entre eux furent fusillés pour l'exemple parce que le commandement militaire souhaitait procéder à des exécutions capitales ayant valeur d'exemple pour mieux réprimer la rébellion,

CONSIDERANT que les quelques cas de réhabilitation de ces fusillés pour l'exemple (50 environ) par des juridictions de droit commun constituent des décisions individuelles qui ne permettent pas de rendre à l'ensemble de ces soldats leur honneur et l'hommage collectif qui leur est dû,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CARMAUX à l'unanimité

SALUE la mémoire de l'ensemble des « Fusillés pour l'exemple » de la Première Guerre Mondiale,

S'ASSOCIE au mouvement en faveur de leur réhabilitation porté par de nombreuses collectivités territoriales et par des associations départementales (Ligue des Droits de l'Homme, Libre pensée, Mouvement de la Paix, A.R.A.C....),

DEMANDE à Monsieur le Président de la République de prendre une décision politique en ce sens.

Que ces soldats puissent être collectivement réhabilités par la Nation française et que l'honneur leur soit rendu à titre posthume avec toutes les conséquences de droits qui en découlent !

A quelques mois de la commémoration officielle du début de cette épouvantable tragédie, il est temps que la République unisse, dans une mémoire apaisée, tous ceux qui sont morts pour elle ou par elle...

Monsieur ESPIÉ avant de lever la dernière séance de cette mandature, tient à saluer la mémoire de Monsieur GEFFRAY et Monsieur KULIFAJ, conseillers municipaux décédés au cours de ce mandat.

Il remercie bien sincèrement tous les élus qui ont participé activement à la vie de la Cité, pour le temps passé auprès des concitoyens afin de répondre au mieux à leur besoin.

Il adresse également une pensée particulière à ceux qui ne seront plus là par choix et souhaite à ceux qui sont en campagne de poursuivre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite les élus à partager le verre de l'amitié et lève la séance à 22h00.